

Les seigneurs de Fougères du milieu du XII^e au milieu du XIV^e siècle.

Pendant ces deux siècles, les seigneurs de Fougères ont joué de manière incontestable un rôle essentiel non seulement dans l'histoire de la Bretagne, mais aussi dans la grande histoire de l'Occident chrétien. En effet, les seigneurs de Fougères, de Raoul II (1150-1194) jusqu'à l'avènement de la maison d'Alençon en 1328, entretenirent des relations étroites avec les ducs de Bretagne, ainsi qu'avec les rois de France et d'Angleterre. Ils constituèrent même un enjeu des rivalités entre ces souverains telles que l'ont montré d'anciennes recherches historiques comme celles de M. Maupillé¹ ou du vicomte Le Bouteiller². Toutefois, nos propres recherches effectuées au sein des bibliothèques et archives bretonnes, à Nantes, à Rennes et à Saint-Brieuc, de même qu'à la Bibliothèque Nationale et aux Archives Nationales à Paris, conjuguées aux excellentes études de Michel Brand'honneur³, de Judith Everard⁴ et de Katherine Keats-Rohan⁵, ont permis de transformer et de compléter l'analyse du vicomte Le Bouteiller.

Il ne fait aucun doute que du fait de la puissance de leur château de Fougères, les seigneurs de Fougères se classèrent parmi les plus puissants seigneurs de Bretagne, mais aussi du Nord-Ouest du royaume de France. Par le mariage en 1253 de Jeanne de Fougères avec Hugues XII de Lusignan, comte de La Marche, les terres de la maison de Fougères devinrent des éléments déterminants de la puissance des comtes de La Marche dans le royaume de France. Ces terres, à partir de 1314, furent même données en apanage par le roi de France à

¹ BERTIN (A.) et MAUPILLE (L.), *Notice historique et statistique sur la baronnie, la ville et l'arrondissement de Fougères*, Rennes, 1846.

² LE BOUTEILLER (Vicomte), « Sur le château de Fougères », dans *B.S.A.I.V.*, t. XXXIX, 1909, p. 214-219 ; t. LXII, 1912, p. 1-32. LE BOUTEILLER (Vicomte), *Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères*, 4 vol., Bruxelles, 1913-1914, rééd., 19...

³ BRAND'HONNEUR (M.), *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes, 2001 ; « Seigneurs et réseaux de chevaliers du Nord-Est du Rennais sous Henri II Plantagenêt », dans *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224)*, Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000, sous la direction de Marin Aurell, Poitiers, 2001, p. 180.

⁴ EVERARD (J.), JONES (M.), *The Charters of Duchess Constance of Brittany and her Family, 1171-1221*, Woodbrige, 1999 ; EVERARD (J.), *Brittany and the Angevins, Province and Empire, 1158-1203*, Cambridge, 2000.

⁵ KEATS-ROHAN (K.S.B.), « The Devolution of the Honour of Wallingford », dans *Oxoniensa*, t. 63, 1989 ; « William I and the Breton Contingent in the non-Norman Conquest of 1066-1087 », dans *Anglo-Norman Studies*, t. 13, 1990, p. 153-172 ; « Le problème de la suzeraineté et la lutte pour le pouvoir : la rivalité bretonne et l'état anglo-normand, 1066-1154 », dans *M.S.H.A.B.*, t. LXVIII, 1991, p. 45-69 ; « The Breton Contingent in the non-Norman Conquest », dans *Anglo-Norman Studies*, t. 13, 1991, p. 163-167 ; « The Bretons and Normans of England 1066-1154 », dans *Nottingham Medieval Studies*, t. 36, 1992, p. 77 et suiv. ; « The Prosopography of post-conquest England : Four cases Studies », dans *Medieval Prosopography*, t. 14, 1993, p. 23-30 ; « Le rôle des Bretons dans la politique de colonisation normande de l'Angleterre (vers 1042-1135) », dans *Actes du Congrès de Josselin, 12-13-14 septembre 1994*, « violences, crimes et délits », dans *M.S.H.A.B.*, t. LXXIII, 1995, p. 181-207 ; « The Bretons and the Norman Conquest in Domesday Book ». dans t. 1 : *Domesday People : a Prosopography of Person occurring in English documents 1066-1166*. Woodbridge, Suffolk, 1999, p. 44-58.

des princes royaux. Notre but, dans ce présent exposé, est de révéler ce destin prestigieux des seigneurs de Fougères et aussi de démontrer l'ampleur de leur puissance et le rôle historique majeur qu'ils ont joué, rôle dépassant largement le cadre de la simple seigneurie de Fougères. Dans un objectif de clarté, notre exposé sera divisé en trois parties : l'une se limitera aux seigneurs de Fougères de la maison de Fougères ; une seconde partie portera sur les seigneurs de Fougères de la maison de Lusignan et la troisième, sur ceux de la maison de France.

La maison de Fougères

C'est cette maison qui établit la puissance des seigneurs de Fougères. Du milieu du XII^e au milieu XIII^e siècle, soit de l'avènement de Raoul II à la mort de Raoul III en 1256, la dynastie de Fougères connut trois grands moments. Tout d'abord, Raoul II, riche héritier, devint un grand seigneur. Toutefois, à sa mort, l'essor de la puissance des seigneurs de Fougères fut remise en question. Enfin, la maison de Fougères retrouva une situation nettement plus favorable avec Raoul III, lui aussi riche héritier.

Raoul II de Fougères (1150-1194), un puissant seigneur.

Au Moyen-Âge, la puissance d'un seigneur dépendait de quatre éléments : la pierre, la terre, l'argent et la famille. Un grand seigneur se devait donc d'avoir une forteresse digne de ce nom, souvent entourée de châteaux secondaires. L'ampleur de ses domaines et le nombre de vassaux qui dépendaient de ses terres étaient en effet essentiels pour soutenir toute action militaire. Ses capacités financières lui permettaient aussi d'entretenir une force militaire à la mesure de ses ambitions politiques. Enfin, son mariage jouait un rôle de premier plan puisqu'il équivalait à conclure des traités d'alliance avec une autre importante famille de l'aristocratie guerrière de cette époque.

Raoul II disposa indéniablement de ces quatre éléments. En effet, il avait hérité du château majeur de Fougères qui existait très certainement depuis la première moitié du XI^e siècle. Ce château est ainsi cité pour la première fois vers 1040-1045⁶. Raoul possédait en outre aussi, comme autres châteaux secondaires, dont la vocation était probablement de protéger sans doute le château de Fougères, la motte féodale de Marcillé, seulement citée pour la première fois vers 1204, mais aussi et sans doute les châteaux d'Antrain et de Bazouges, le

⁶ GUILLOTTEL (H.), *Recueil des Actes des ducs de Bretagne, 944-1148*, Thèse de doctorat, Paris II, 1973, p. 171.

château de Landéan ou de La Forestie où Hugues de Lusignan signa un acte en 1183, peut-être même aussi la motte du Chastel à Chauvigné⁷.

Ces forteresses quadrillaient ainsi les terres bretonnes de Raoul de Fougères qui détenait de même d'autres terres en Normandie et en Angleterre. Ces dernières étaient certainement des récompenses pour la participation de Raoul I^{er} de Fougères aux expéditions militaires de Guillaume le Conquérant au XI^e siècle. En Normandie, ces terres se trouvaient autour de Saint-Hilaire de Harcouët, près du pays de Louvigné, soit à Savigny, aux Loges, à Moulines, à Virey, à Romagny et à Appenty. Elles étaient situées aussi dans le voisinage de Mortain, soit à La Mancellerie, à Brecey et à Mesnilthoué. Au nord de Coutances, le seigneur de Fougères possédait aussi les terres de Egouvillet et de Creteville. Il en avait encore à Vattigny et à Verdun et enfin près du Mont Saint-Michel, à savoir les terres de Bouillon, de Moisdrey et du Courtils. En effet, un acte de 1188 montre que le seigneur de Fougères, Raoul II, rendait hommage pour ses fiefs de Normandie à l'abbaye du Mont Saint-Michel. On y apprend qu'il devait aux moines de l'abbaye un tiers de chevalier à cause de sa terre de Moisdrey ; qu'il était obligé de sonner dans l'abbaye les vêpres et les matines à la fête de la Saint-Michel (soit le 29 septembre) jusqu'à ce que les serviteurs de l'abbaye prissent de ses mains la corde de la cloche ; qu'il devait aussi leur livrer un baril de vin. En contrepartie, le seigneur de Fougères pouvait coucher, après la fête de la Saint-Michel, dans une chambre de l'abbaye avec trois ou quatre chevaliers. Il avait aussi le droit de manger dans le réfectoire de l'abbaye et était alors établi à la droite de l'évêque⁸. Ces marques d'estime révèlent ainsi son rôle de protecteur de l'abbaye mais aussi celui d'héritier des fondateurs d'une des plus illustres abbayes de la Chrétienté. En Angleterre, l'essentiel des domaines de Raoul se trouvait dans le Devon et en Cornwall⁹. Il possédait aussi les terres de Bellington dans le Somerset, de Winchester dans le Hampshire, de Kingstown dans le Surrey, de Plymouth dans le Devonshire, de Thetford dans le Norfolk. Comme d'autres nombreux grands seigneurs d'Angleterre, ces terres étaient particulièrement dispersées dans tout le royaume. Guillaume le Conquérant et ses successeurs immédiats n'avaient en effet pas voulu créer des entités territoriales trop puissantes et trop dangereuses comme celles qui s'étaient constituées dans le royaume de France. De plus, Raoul II avait reçu de plus de sa mère, Olive, fille du comte Etienne, puissant seigneur breton et anglais, le manoir de Berrington, dans l'honneur de

⁷ AMIOT (C.), *Lignages et châteaux en Bretagne avant 1350*, 4 tomes, thèse de nouveau régime, Rennes, 1999, t. I, p. 61.

⁸ Dom MORICE, Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742-1746 (Dom MORICE, *pr.*), t. I, col. 619.

⁹ Pour l'origine de ces domaines anglais, voir les travaux de Katherine Keats-Rohan.

Richmond, au Nord de l'Angleterre¹⁰. Ainsi, bien que ces domaines paraissent très dispersés, il n'en reste pas moins que les plus importants étaient situés au nord-est de l'évêché de Rennes et au sud des évêchés d'Avranches et de Coutances et formaient une entité territoriale relativement importante sise à cheval entre la Bretagne et la Normandie.

Ces multiples possessions permettaient aussi au seigneur de Fougères de disposer d'une force militaire non négligeable. Michel Brand'honneur a démontré, en effet, dans son récent article sur les seigneurs et les réseaux de chevaliers du Nord-Est du Rennais sous Henri II Plantagenêt que les seigneurs de Fougères contrôlaient, par les liens de vassalité, rien que dans leur fief de Fougères, un réseau de 45 manoirs à mottes, soit autant de chevaliers. Pour Michel Brand'honneur, le seigneur de Fougères disposait alors, vers le milieu du XII^e siècle, du plus important réseau de sites fortifiés de la région après celui du comte de Rennes et duc de Bretagne¹¹.

D'autre part, ces domaines fournissaient bien sûr des revenus considérables à leurs détenteurs. Hélas, nous ne disposons pas des comptes détaillés, par ailleurs très rares pour cette époque¹², des ressources financières des grands seigneurs bretons. Les seules indications sont comme souvent d'origine ecclésiastique. En effet, l'ampleur des donations aux abbayes permet de mesurer les capacités financières des bienfaiteurs. Dans ce domaine, le seigneur de Fougères, Raoul II, fit la preuve de sa richesse puisqu'il constitua en 1155, en faveur de l'abbaye normande de Savigny, qui allait devenir la nécropole familiale, une rente de 110 livres sur la terre de Fougères. Outre l'aspect religieux, qui consistait à sauver son âme, obtenir des prières et un lieu de sépulture privilégié proche de l'autel divin ; le fait de fonder des abbayes procurait aussi des avantages politiques et financiers non négligeables. Cela permettait, d'une part, de bloquer la terre, de la rendre inaliénable car le fondateur, même s'il perdait la possession immédiate de la terre donnée, jouissait encore d'un droit de regard sur la gestion de celle-ci et donc sur la gestion de l'abbaye qu'il « protégeait ». D'autre part, il pouvait obtenir de l'abbaye gîte, repas et surtout soutien financier. En effet, à l'époque, les

¹⁰ Sur ce manoir et les possessions des Fougères dans cette région, voir VINCENT (N.), « Twyford under the Bretons (1066-1250) », dans *Nottingham Medieval Studies*, 1997, p. 80-91. Sur l'importance du comte Etienne, héritier des comtes de Rennes, voir l'article de GUILLOTTEL (H.), « Les origines de Guingamp, sa place dans la géographie féodale bretonne », dans *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 56, 1979, p. 81-100.

¹¹ BRAND'HONNEUR (M.), « Seigneurs et réseaux de chevaliers du Nord-Est du Rennais sous Henri II Plantagenêt », dans *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154-1224)*, Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000, sous la direction de Marin Aurell, Poitiers, 2001, p. 178. Voir aussi du même auteur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes, 2001.

¹² Le plus ancien compte financier de Bretagne date de 1262 (POCQUET DU HAUT-JUSSE (B.-A.), « Le plus ancien rôle des comptes du duché, 1262 », dans *Mémoire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1946, p.49-68.

abbayes jouaient le rôle de banquier¹³ et prêtaient aux seigneurs en cas de guerre et surtout lors des départs à la Croisade¹⁴.

Enfin pour parachever le tableau de sa puissance, Raoul II disposait d'un réseau familial qui le plaçait parmi les grands seigneurs¹⁵. Il était en effet apparenté aux familles ducales de Bretagne et de Normandie. Par son père, il descendait de Richard I^{er}, duc de Normandie¹⁶. Par sa mère, Olive, Raoul était entré de plain pied dans la maison de Rennes qui régnait entre autres sur le Nord de la Bretagne et sur d'importants fiefs anglais. Olive de Rennes était en effet la fille d'Etienne de Rennes, dit plus communément de Penthievre, qui disposait en effet des grands fiefs du Penthievre et du Trégor. Les frères et sœurs d'Olive comptaient parmi les plus importants personnages du duché de Bretagne : Geoffroy II Boterel domina tout le Penthievre ; Alain eut l'honneur anglais de Richmond et épousa la duchesse Berthe de Bretagne ; Henri fut seigneur de Tréguier et Agnorie épousa le puissant seigneur de Dinan. Raoul II de Fougères étaient ainsi le cousin germain de Conan IV, duc de Bretagne, fils d'Alain de Richmond, mais aussi du très puissant comte Alain, qui régna sur le Trégor, le Penthievre et le Goëlle¹⁷. Cette position permit donc à Raoul de jouer un rôle de premier plan dans les débuts du règne de Conan IV. Il aida en effet ce duc à lutter contre son beau-père et tuteur, Eudes de Porhoët, qui refusait de rendre à Conan son duché. En capturant Eudes, Raoul permit au jeune duc d'accéder au trône ducal en 1155. En récompense, Raoul fut nommé par son cousin grand forestier du comté de Rennes, ce qui lui permettait de gérer la riche forêt de Rennes, voisine de celle de Fougères¹⁸. Le mariage de Raoul ne pouvait donc pas être pris à la légère. Raoul II épousa aussi sa cousine, Jeanne de Dol. Grâce à cette alliance, son beau-frère mourant Jean de Dol, le nomma tuteur de la fille unique, Iseult de Dol. Raoul devait donc garder les châteaux de l'orpheline, soit les châteaux majeurs de Dol et de Combourg. Cette garde causa pour le seigneur de Fougères d'importantes difficultés car le roi d'Angleterre et duc de Normandie s'opposa fermement à cet accroissement très important de pouvoir.

¹³ En Bretagne, on peut citer pour le siècle suivant le cas de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, qui libéra l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes du dépôt de deniers qu'il lui avait confié (B.N.F., ms. fr. 22325, p. 99 ; LA BORDERIE (A. de), *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII^e-XIV^e)*, Rennes, 1902, n° 1 ; LEVRON (J.), *Catalogue des actes de Pierre de Dreux, précédé d'une introduction sur l'organisation administrative de la Bretagne au début du XIII^e siècle*, Rennes, 1931, p. 60, n° 122). Au milieu du XIII^e siècle, le duc Jean I^{er} avait pour principal conseiller financier l'abbé de Prières qui détenait, semble-t-il, dans son abbaye d'importants fonds.

¹⁴ JONES (M.), « Les Bretons et les croisades », dans *M.S.H.A.B.*, 1994, p. 367-380.

¹⁵ Voir l'arbre généalogique placé à la fin de cet article.

¹⁶ Raoul I^{er} (1074-1120) avait épousé Adélaïde de Brionne, de la maison de Normandie.

¹⁷ MORVAN (F.), « La maison de Penthievre (1212-1334), rivale des ducs de Bretagne », dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXI, 2003.

¹⁸ MORICE (H.), *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742-1746 (Dom MORICE, pr.), t. I, col. 662.

Ainsi, le seigneur expansionniste de Fougères qu'était Raoul rencontra un adversaire de poids. Le roi d'Angleterre d'alors n'était en effet rien moins qu'Henri II Plantagenêt, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine. A cette époque, Henri II dominait aussi la Bretagne car il avait obtenu du duc Conan IV sa renonciation au trône breton. Henri II gouvernait donc au nom de la jeune fille unique de Conan IV, Constance de Bretagne, alors fiancée à Geoffroy, fils cadet d'Henri II¹⁹. Le roi d'Angleterre ne pouvait accepter l'accroissement de pouvoir du seigneur de Fougères, qui, rappelons le, réunissait sous son autorité immédiate trois châteaux majeurs : Dol, Combourg et Fougères. Raoul contrôlait aussi, selon le système mis en lumière par Michel Brand'honneur, plus d'une vingtaine de fiefs de chevalerie et plus de 60 châteaux à motte. Au total, non seulement Raoul II était devenu le plus important chef militaire du duché de Bretagne de son époque, pouvant contrôler la majeure partie du comté de Rennes, mais encore il avait la capacité d'empêcher le duc de Normandie, roi d'Angleterre, d'entrer en Bretagne et de mater les turbulents seigneurs bretons trop souvent révoltés.

Aussi, Henri II prit les devants. Dès la mort de Jean de Dol en 1162, il fit saisir par ses agents le château de Dol, une des portes de la Normandie. Raoul II ne réagit pas, se contentant, semble-t-il d'admettre la loi du plus fort. En fin diplomate et en raisonnable seigneur, Raoul II empêcha Henri II et ses agents d'aller plus loin puisqu'il se protégea et protégea ses biens en prenant en 1163 la Croix. En effet, les biens du croisé devenaient inviolables pendant toute la durée du pèlerinage. Néanmoins, Henri II, qui n'est guère connu pour son respect des lois de l'Eglise, en profita pour envoyer son connétable de Normandie, Robert du Hommet, prendre possession du château de Combourg. Il semble avoir, malgré tout, ménagé la susceptibilité du seigneur de Fougères car il nomma gardien du château de Dol le cousin germain de Raoul, Etienne, fils du comte Geoffroy II Boterel mais aussi il désigna comme gardien de Combourg, Raoul du Hommet, qui était le beau-père de Guillaume de Fougères, fils aîné de Raoul II.

A son retour, en 1166, Raoul II tenta de négocier avec le roi d'Angleterre puisqu'il semble avoir résidé en Angleterre, à cette époque, dans un des châteaux anglais de Conan IV. Toutefois, ce voyage fut vain. Raoul II se résolut alors à rechercher du secours auprès du grand ennemi du souverain Plantagenêt, le roi de France. Il entra donc dans la voie de la rébellion à l'ordre Plantagenêt. En attendant l'aide du roi capétien, il organisa la révolte et mit en défense son château de Fougères. Il fit installer des pièges sur les routes les rendant

¹⁹ EVERARD (J.), *Brittany and the Angevins, Province and Empire, 1158-1203*, Cambridge, 2000.

impraticables à la cavalerie d'Henri II²⁰. Malgré ses efforts et sans doute abandonné par le roi de France qui n'intervint pas, Raoul II fut vaincu par les forces d'Henri II. Son château de Fougères fut détruit. Il dut alors se soumettre le 14 juillet 1166 pour conserver ses biens et renoncer à ses prétentions à la garde de sa nièce, Iseult de Dol, qui épousa un membre de la cour du roi d'Angleterre. En compensation, il ne put que récupérer, en 1167, son important domaine anglais de Twyfort.

Néanmoins, la rancœur de Raoul II envers Henri II devait être encore vivace car le seigneur de Fougères n'en resta pas là. Il participa en effet activement au grand soulèvement de 1173 mené par Richard Cœur de Lion, alors duc d'Aquitaine. Ce dernier, fils d'Henri II et de la célèbre Aliénor d'Aquitaine, avait constitué contre son père une formidable coalition de grands seigneurs mécontents de la politique du roi d'Angleterre²¹. Si la première armée du roi d'Angleterre fut mise en déroute justement dans la région de Fougères, sur la route entre Fougères et Saint-James-de-Beuvron, la seconde chevauchée du Plantagenêt fut nettement plus chanceuse. Composée des fameux routiers d'Henri II²², elle obligea, le 20 août 1173, Raoul II et 98 autres seigneurs et chevaliers à s'enfermer dans la tour de Dol. Leur reddition, faute d'armée de secours, fut inévitable. Le seigneur de Fougères fut fait prisonnier. Son château, sans doute une construction rapidement élevée, fut rasé à nouveau. Encore une fois aussi, Raoul II put s'en sortir assez facilement sans doute du fait de ses origines familiales. Pour prix de sa libération, le roi d'Angleterre exigea que lui soient livrés en otages ses deux fils aînés. En 1175, Raoul put récupérer son fief de Fougères. Il est vrai qu'à cette date, les choses avaient changé en Bretagne et dans le monde plantagenêt. Le fils cadet d'Henri II, Geoffroy, était devenu majeur et avait pris en mains les destinées du duché de son épouse. Geoffroy paraît alors avoir voulu s'appuyer sur certains grands seigneurs bretons adversaires de son père. Il s'attacha Raoul II de Fougères en lui confiant la plus haute charge du duché, le sénéchalat de Bretagne. En 1184, Raoul devint donc sénéchal de Bretagne, c'est-à-dire une sorte de vice-duc. Dès lors, le seigneur de Fougères devint un des principaux soutiens de la cause de la famille de Geoffroy Plantagenêt. Après le décès de celui-ci, il appuya, en 1189, les prétentions du fils de Geoffroy, Arthur de Bretagne, contre Richard Cœur de Lion, alors devenu roi d'Angleterre. On pourrait croire que Raoul II avait reconstitué sa puissance car il fit réédifier son château de Fougères à la manière Plantagenêt, c'est-à-dire qu'il fit construire

²⁰ *Chronique de Robert de Thorigni, abbé du Mont-Saint-Michel*, éd. L. Delisle, 2 vols., Rouen, 1872-1873 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 642.

²¹ Sur Henri II, voir BOUSSARD (J.), *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956 ; LE PATOUREL (J.), « Henri II Plantagenêt et la Bretagne », dans *M.S.H.A.B.*, t. LVIII, 1981, p. 99-116. Sur l'épisode de 1173, voir EVERARD (J.), *Brittany and the Angevins*, *op. cit.*

²² BOUSSARD (J.), « les mercenaires au XII^e s. Henri II Plantagenêt et les origines de l'armée de métier », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 106, 1945-1946, p. 189-224.

un puissant donjon de pierre²³. Toutefois, malgré le rôle prestigieux qui lui fut octroyé à la fin de sa vie, Raoul II ne sortit pas indemne de sa participation aux grandes révoltes contre Henri II. Il perdit en effet à partir de 1166 son influence sur le Vendelais, région située au sud de Fougères, au profit des seigneurs de Vitré qui s'étaient montrés beaucoup plus conciliant envers le roi d'Angleterre. Le seigneur de Vitré put ainsi construire son château de Châtillon-en-Vendelais. D'importants vassaux du seigneur de Fougères, comme les membres du lignage de Combourtillé, firent allégeance aux seigneurs de Vitré. Grâce à Henri II qui leur concéda des parts entières du Domaine ducal dans le comté de Rennes, les seigneurs de Vitré étaient devenus plus puissants que les seigneurs de Fougères. Selon Michel Brand'honneur, le nombre de sites fortifiés contrôlés par les seigneurs de Vitré passa de 24 à 55 faisant d'eux les plus importants seigneurs du comté de Rennes, juste après le comte de Rennes et duc de Bretagne²⁴.

Après s'être à nouveau rendu en Terre Sainte, Raoul II finit par mourir, en 1194, à l'abbaye de Savigny où il avait pris l'habit monastique laissant derrière lui une vie bien remplie. Comme beaucoup d'autres hommes de guerre, il dut considérer que le pardon de ses fautes, qui ne devaient pas être minces, le salut de son âme et surtout son accès au paradis, passaient par une petite période de vie monastique au sein de l'abbaye qu'il avait enrichi. S'il semble avoir résolu son problème avec l'au-delà, sur terre, sa succession ne se régla pas sans problème.

Des minorités difficiles.

En effet, la mort de Raoul II ouvrit pour la maison de Fougères une ère de difficultés liées au jeune âge des seigneurs de Fougères. Il est clair que la plupart du temps, les minorités affaiblissaient les puissances seigneuriales car les tuteurs en profitaient pour confisquer pouvoir et argent évidemment à leur seul profit. La maison de Fougères n'échappa pas à cette règle puisque jusqu'aux premières décennies du XIII^e siècle, elle dut subir ainsi plusieurs tutelles bien encombrantes.

Pour commencer, à la mort de Raoul II, lui succéda son petit-fils, Geoffroy, alors mineur, qui fut placé sous la tutelle de son grand-oncle, Guillaume, dit l'Angevin, frère de Raoul II, semble-t-il seul survivant mâle du lignage en âge de gouverner les biens familiaux²⁵.

²³ AMIOT (C.), *Lignages et châteaux en Bretagne avant 1350*, 4 tomes, thèse de nouveau régime, Rennes, 1999.

²⁴ BRAND'HONNEUR (M.), *op. cit.*, p. 167-169.

²⁵ Un acte de 1199 cite Guillaume de Fougères comme administrateur de la terre de Fougères. Dans ce document, Guillaume attesta qu'Hamon Le Voyer avait cessé ses querelles avec l'abbaye de Marmoutiers. Les noms cités comme présents lors de la signature de l'acte sont intéressants car il s'agit des vassaux des

Geoffroy eut beaucoup de mal à se dégager de la tutelle de Guillaume. Afin de pouvoir s'émanciper et de pouvoir se marier avec la plus riche héritière du duché, la fille aînée du vicomte de Porhoët, Geoffroy dut céder à son parent une part importante de ses fiefs. En 1204, en effet, Guillaume réclama et reçut le tiers de la terre de Fougères en usufruit avec faculté d'en disposer en toute propriété jusqu'à concurrence de cent livrées de terre. Il reçut en outre les biens familiaux situés en Angleterre. Il semble qu'Eudes de Porhoët n'ait pas voulu prendre de risques. S'il était décédé pendant la minorité de son gendre, toute sa fortune serait tombée sous l'administration de Guillaume. Toutefois, l'affaire n'en resta pas là car Geoffroy ne se laissa pas faire et semble ne pas avoir voulu céder à son oncle une si belle part de son héritage. Il s'adressa donc aux plus hautes instances du duché et du royaume²⁶. Ainsi, le 25 juillet 1204, devant la cour de Guy de Thouars, comte ou duc de Bretagne²⁷, régent du duché pour sa fille, Alix de Bretagne, il ne concéda plus que la terre du Coglès dans son intégralité et une rente de 100 livres de terre à Marcillé et proche de Marcillé. En contrepartie, son oncle devait, si le comte de Bretagne levait son armée, aider son neveu en fournissant des chevaliers²⁸. Le mois suivant, à Châtellerauld, Philippe II Auguste, roi de France, confirma cet accord²⁹. Malgré ces décisions, Geoffroy ne paraît pas avoir voulu respecter l'accord avec son oncle qui dut céder encore une grande partie de ses avantages. Toujours en 1204, Guillaume dut accepter de recevoir tout le Coglès, mais une rente désormais de 20 livres uniquement³⁰. Geoffroy avait ainsi réussi à restaurer son pouvoir avec l'aide du duc de Bretagne et du roi de France. Cette situation s'explique aisément : pour

seigneurs de Fougères : Hervé de Vitré (du lignage Goranton-Vitré), Hervé de Linières, Guiomar Le Breton, Robert de Roche, sénéchal de Fougères, Hamelin le Roux, Guillaume de Saint-Brieux, Guillaume d'Orengé et Guillaume du Chastelier (Dom MORICE, *op. cit.*). Un autre document montre ce même Guillaume agir en faveur d'Hamon Le Voyer, qui semble avoir été un de ses proches. En effet, en 1204, Guillaume de Fougères confirma le don d'une terre fait par Hamon Le Voyer le jour de son entrée au monastère de Martigné à cette même abbaye. Les témoins de l'acte sont presque les mêmes que dans le document précédent. Il s'agit encore d'Hervé de Vitré, Hervé de Linière, de Guiomarc'h Le Breton, de Hamelin Le Roux, de Guillaume de Saint-Brieux, de Guillaume d'Orengé, de Robert de Roche, sénéchal de Fougères, d'Hamelin Rufus et de Guillaume de Saint-Brieux. Toutefois, on trouve aussi deux nouveaux comme Guillaume Chacebot et Pierre de Bellemonte (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (A.D.I.V.), 6 H 33, n° 1, prieuré de Saint-Sauveur des Landes, original, transcrit le 23 avril 1872, à Rennes).

²⁶ *Cartulaire de la seigneurie de Fougères, connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon (Cart. d'Alençon)*, éd. J. Aubergé, Rennes, 1913, p. 161-162, acte n° XLI ; Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.), fonds français 22330, p. 2 et Dom MORICE, *pr.*, col. 797 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53, p. 1

²⁷ Jusqu'en 1294, pour l'administration royale française, le duc de Bretagne n'était qu'un comte. Ce fut donc le roi Philippe Le Bel qui donna à son cousin Jean II le titre de duc et pair de France.

²⁸ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 163-165, acte n° XLII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 3 et Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 798 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53.

²⁹ *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, par Léopold Delisle, Paris, 1856, p. 192, n° 845 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 798.

³⁰ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 810-811. Ce nouvel accord fut confirmé par le roi de France (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 165-167 ; B.N.F., fonds français 22330, p. 4 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 810 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53 ; *Catalogue des actes de Philippe Auguste, op. cit.*, Paris, 1856, p. 297, n° 1000), puis à Rennes, le 2 mars 1209, par Guy de Thouars, comte de Bretagne (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 167-168, acte n° XLIV ; B.N.F., fonds français 22330, p. 8 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 811 et A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53, p. 5).

empêcher le roi d'Angleterre, Jean sans Terre, d'exercer ses prétentions sur l'ensemble de l'Ouest de son royaume, le roi de France devait s'appuyer sur les grands féodaux du Nord-Ouest du royaume dont faisait partie le seigneur de Fougères. De même, le régent de Bretagne, Guy de Thouars, avait tout intérêt à suivre cette voie car la légitimité de son pouvoir pouvait être très facilement remise en cause par Jean sans Terre. En effet, il n'exerçait la régence sur la Bretagne qu'au nom de sa fille, Alix, seconde fille de la duchesse Constance de Bretagne, alors que la fille aînée de cette duchesse, Aliénor Plantagenêt, était sous la garde de Jean sans Terre, son oncle.

Ainsi, avec Geoffroy de Fougères, le rôle incontournable des seigneurs de Fougères semble avoir été restauré. Avec Juhel de Mayenne, seigneur de Mayenne et de Dinan, avec le comte Alain, héritier des comtes de Rennes et seigneur d'une grande partie des terres du Nord de la Bretagne, Geoffroy était en effet considéré comme une des pièces maîtresses de l'échiquier politique de son temps. Les liens entre ces trois hommes forts du duché de Bretagne étaient très étroits. Le comte Alain était le cousin germain de Geoffroy de Fougères. En avril 1210, alors qu'il était en passe de devenir régent du duché, il confirma à Geoffroy tous ses droits dans la forêt de Rennes³¹. Quant à Juhel, il était lui aussi un proche parent de Geoffroy. Quelques actes montrent d'ailleurs les relations d'amitiés qu'ils entretenaient : en 1209, à Savigny, Juhel et Geoffroy s'accordèrent sur des différends forts anciens qui existaient entre les seigneurs de Mayenne et les seigneurs de Fougères. Juhel renonça ainsi définitivement à demander l'hommage des seigneurs de Fougères pour les terres qu'il prétendait avoir dans le fief de Fougères³². De même, deux ans plus tard, Juhel et Geoffroy furent présents ensemble à la fondation du prieuré de Landal par Guillaume de Montsorel³³. Enfin, avant de mourir la même année, Geoffroy nomma Juhel tuteur et gardien de son fils et héritier, Raoul III.

Cette année 1212 fut en effet marquée par une série de décès au sein de la haute aristocratie bretonne qui transforma radicalement les rapports de force en Bretagne. Geoffroy mourut donc tout comme le comte Alain qui laissait un fils mineur, Henri, fiancé à la duchesse Alix de Bretagne³⁴. André II de Vitré décéda la même année ne laissant qu'un fils

³¹ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 138, acte n° XXV ; B.N.F., fonds français 22330, p.1.

³² En compensation, Geoffroy donna à Juhel une rente de 50 livres, soit 20 livres et 10 sous à prendre sur le moulin de Bignette, dans la paroisse de Bazouges, sur sa mouture, sur ses dépendances et sur son étang, et 20 livres et 10 sous à prendre sur le fief de Loroux. Juhel reçut aussi toute la forêt située entre Glan et Aron (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 109-113, acte n° X ; B.N.F., fonds français 22330, p. 12 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 813 ; ANGOT (A.), *Généalogies féodales mayennaises du XI^e au XIII^e siècle*, Laval, 1942, p. 591).

³³ ANGOT (A.), *op. cit.*, p. 597.

³⁴ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 107 et 801.

mineur, André III³⁵. Guy de Thouars qui contrôlait principalement le Sud de la Bretagne³⁶ mourut peu après ne laissant lui aussi que des filles mineures, dont l'aînée était la duchesse Alix³⁷. Il ne restait donc que Juhel de Mayenne, seigneur de Mayenne et de Dinan, qui était devenu le tuteur de Raoul de Fougères, héritier par son père de la terre de Fougères et par sa mère de la terre de Porhoët. La puissance de Juhel était alors si considérable qu'il pouvait prétendre à la succession du comte Alain dont l'influence s'était exercée sur tout le Nord du duché. Juhel prit donc le titre de sénéchal de Bretagne³⁸. Il contrôlait ainsi toutes les Marches Nord de la Bretagne car il avait été nommé aussi exécuteur testamentaire de son neveu, Guy VII, seigneur de Laval³⁹. Toutefois, il ne disposait pas du soutien du roi de France, Philippe Auguste, qui préparait une grande offensive définitive contre Jean sans Terre. Le roi de France ne semble pas avoir eu une confiance aveugle envers Juhel de Mayenne, qui était trop lié aux Plantagenêts et surtout qui était un trop grand seigneur pour être contrôlable. Philippe Auguste, qui avait besoin des forces militaires bretonnes pour empêcher Jean sans Terre, qui avait débarqué en Poitou accompagné de sa jeune nièce (l'héritière légitime du trône breton) et qui remontait vers la Normandie, de reprendre ses anciens fiefs⁴⁰, se devait de choisir pour diriger l'ost ducal breton un homme en qui il pouvait avoir totalement confiance, un homme qui lui devait tout. Il nomma donc Pierre de Braine, fils cadet de son cousin, le comte de Dreux, un de ses plus fidèles soutiens. Pierre devint ainsi duc de Bretagne en épousant la duchesse Alix, qui n'avait alors que treize ans. Le mariage projeté et tant désiré par le comte Alain et sans doute par ses alliés, Juhel de Mayenne et Geoffroy de Fougères, entre Alix et Henri, fils d'Alain et héritier des comtes de Rennes, ne se fit donc pas. Pis, les conséquences du mariage de Pierre et d'Alix furent très importantes pour la haute aristocratie bretonne.

La puissance du nouveau duc de Bretagne ne fit que croître. Pierre de Dreux se couvrit en effet de gloire devant Nantes face à Jean sans Terre et contribua de manière décisive à la défaite de ce roi à La Roche-au-Moine en 1214⁴¹. Philippe Auguste ne pouvait alors rien lui

³⁵ *The Charters of Duchess Constance of Brittany*, *op. cit.*, p. 195-197.

³⁶ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 807 ; *Recueil des Actes de Philippe II Auguste*, éd. H.F. Delaborde, Ch. Petit-Dutaillis, J. Broussard, M. Nortier, Paris, 1916-1972, n° 939 ; EVERARD (J.), *Brittany and the Angevins*, *op. cit.*, p. 136.

³⁷ *The Charters of Duchess Constance of Brittany*, *op. cit.*, p. 136.

³⁸ Acte de Juhel de Mayenne, seigneur de Dinan, sénéchal de Bretagne, confirmant à l'abbaye de Beaulieu, après avoir lu les lettres de franchises, les foires de Plumaudan (Archives départementales des Côtes d'Armor (A.D.C.A.), H 5, abbaye de Beaulieu, original, parchemin).

³⁹ BROUSSILLON (A. Bertrand de), *La maison de Laval (1020-1605). Etude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, t. I, Paris, 1898, p. 132 et 201 ; ANGOT (A.), *op. cit.*, p. 598.

⁴⁰ Le 30 mai 1212, Hervé de Léon reçut la permission du roi d'Angleterre d'aller en Angleterre (*Rotuli Litterarum Patentium*, éd. T. Duffus Hardy, London 1837, p. 93a, référence communiquée par Michael Jones).

⁴¹ LEVRON (J.), *Pierre Mauclerc*, Paris, 1935, *op. cit.*, p. 26. D'après M. de La Roque, Geoffroy de Fougères était aux côtés du duc de Bretagne lors de ce conflit (*Traité de ban et arrière-ban de son origine et ses convocations anciens et nouvelles avec plusieurs anciens rôles* par M. de La Roque, Paris, 1676, p. 6)

refuser. Il lui permit de s'emparer du Trégor et du Penthièvre malgré la promesse qui avait été faite au père d'Henri, le comte Alain, de défendre les intérêts de sa famille⁴². Le seul obstacle à la mainmise du duc Pierre sur tout le Nord du duché de Bretagne était donc alors Juhel de Mayenne qui tenait en propre toutes les forteresses des terres de Mayenne et de Pontorson, qui disposait de celles de son épouse, la dame de Dinan-Sud, de Léhon et de Bécherel, mais aussi de celles des nombreux mineurs dont il était le gardien. En effet, pour récapituler, Juhel avait obtenu la tutelle de Raoul de Fougères, un des plus riches héritiers de Bretagne, qui devait hériter à la fois des forteresses de Fougères et du Porhoët (soit le contrôle de tout le centre de la Bretagne). Il était aussi le tuteur d'André de Vitré qui avait obtenu un accroissement de puissance par son mariage avec Catherine de Bretagne, sœur cadette et alors héritière de la jeune duchesse Alix de Bretagne. Enfin, le tout jeune Henri, fils du comte Alain, qui avait prit le nom d'Avaugour, s'était réfugié chez Juhel. Henri restait alors maître du Goëlle et conservait ses droits incontestables au trône breton⁴³. Ainsi, la terre de Fougères n'était plus qu'un des éléments, certes majeur soit, d'une entité territoriale beaucoup plus vaste couvrant le Nord-Est du duché de Bretagne, une grande partie du Sud-Ouest de la Normandie et tout le Nord du Maine. Du fait de sa puissance, et jusqu'à sa mort en 1220, Juhel de Mayenne, et par la même ses jeunes protégés, était intouchable. Le duc de Bretagne, Pierre de Dreux, ne pouvait qu'attendre son heure. Juhel de Mayenne dut craindre les menées du duc de Bretagne puisque avant de partir à la Croisade où il disparut, il tenta de protéger ses pupilles. M. Maupillé aurait retrouvé dans un titre de l'abbaye de Savigny, un acte de Juhel de Mayenne recommandant à l'abbaye Raoul III de Fougères⁴⁴.

La mort de Juhel fut en effet un tournant pour les seigneurs de Fougères. Dès le décès de Juhel en 1220, Raoul III de Fougères tenta de s'émanciper. Il refusa la tutelle que voulait exercer sur lui et sur ses biens Geoffroy, vicomte de Rohan, nouveau mari de Gervaise de Dinan, la veuve de Juhel de Mayenne. Un acte révèle la tentative de Raoul, qui n'avait alors que quatorze ans, pour prendre son indépendance. Il se heurta ainsi à l'opposition armée de Geoffroy qui voulait imposer au châtelain de Fougères les droits de garde qui lui venaient de son épouse. En août 1221, Geoffroy de Rohan s'allia alors avec Pierre I^{er}. Le duc lui promit de le défendre contre tous ses ennemis, et une fois la guerre terminée, de lui rembourser toutes

⁴² Vers 1212, Philippe II Auguste, roi de France, entendit qu'Henri, fils d'Alain, fils de comte, restât en saisine, jusqu'à sa majorité, des biens dont Alain était saisi au jour de son décès (Archives Nationales de France (A.N.F.), JJ 7, n° 85 ; JJ 23, n° 115 ; JJ 26, n° 210 ; *Catalogue des actes de Philippe Auguste, op. cit.*, p. 322, n° 1414 ; B.N.F., ms. latin 9779, n° 166 v. et 9779).

⁴³ Voir MORVAN (F.), « La maison de Penthièvre (1212-1334), rivale des ducs de Bretagne », dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXI, 2003, p. 19-54.

⁴⁴ LE BOUTEILLER (Vicomte), *Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères*, 4 vol., Bruxelles, 1913-1914, t. II, p. 333, d'après Charte de M. Maupillé, cahier II, p. 43.

les dépenses dont il lui serait redevable ⁴⁵. Il n'avait alors que quatorze ans et ne put résister longtemps à l'alliance de Geoffroy de Rohan et du duc de Bretagne⁴⁶. Il dut bien vite s'incliner. Deux ans plus tard, à la mort du vicomte de Rohan, il ne put encore qu'admettre la tutelle du duc de Bretagne et se retrouver aux côtés de Pierre de Dreux lors du conflit de ce duc avec Amaury de Craon, seigneur de Craon et de Ploërmel, qui prétendait aussi succéder à son demi-frère, Juhel de Mayenne. Ce conflit se termina par la bataille de Châteaubriant où Amaury fut fait prisonnier⁴⁷. Raoul III n'avait alors rien à dire. Selon M. Maupillé, pour obtenir sa liberté, Raoul dut payer au duc de Bretagne, le 30 mai 1229, la somme énorme de 9000 livres⁴⁸. En fait, cela paraît peu vraisemblable puisque à cette date, Raoul III avait 24 ans.

Le retour des seigneurs de Fougères.

Même si la déclaration de M. Maupillé reste invérifiable et peu vraisemblable, il n'en reste pas moins que Raoul III était sous le contrôle de Pierre de Dreux. Il ne put récupérer sa puissance que grâce à la guerre civile de 1230-1235 et à l'obtention du Porhoët dans les années 1240.

La guerre civile de 1230-1235 est une des phases majeures de l'histoire de la Bretagne et pourtant, elle est très peu connue. Son origine provient de la politique du duc de Bretagne qui visait, à l'imitation de son mentor, Philippe II Auguste, à accroître son autorité sur les Grands. Ainsi, en 1226, Pierre I^{er} finit de faire édifier le château de Saint-Aubin du Cormier qui menaçait directement tous les seigneurs du Nord-Est du duché dont, bien sûr, le seigneur de Fougères⁴⁹. Le mécontentement de l'aristocratie militaire bretonne était sans doute très important mais ils durent encore s'incliner. Tous les chefs de guerre bretons du Nord de la

⁴⁵ Vidimus de Tanguy du Chastel, chevalier, garde de la prévôté de Paris (Bibliothèque Municipale de Nantes (B.M. de Nantes), fonds Bizeul, 1691, n° 1, parchemin ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 846 ; LOBINEAU (Guy-Alexis), *Histoire de Bretagne*, t. II, *Preuves*, Paris, 1707, col. 376 (D.L., *pr.*) ; LEVRON (J.), *Catalogue des actes de Pierre de Dreux, précédé d'une introduction sur l'organisation administrative de la Bretagne au début du XIII siècle*, Rennes, 1931, p. 46, n° 74 ; B.N.F., ms. fr. 22325, p. 834 ; La Borderie (A.), *Histoire de la Bretagne*, t. III, *op. cit.*, p. 304).

⁴⁶ En août 1221, Pierre I^{er}, duc de Bretagne et comte de Richmond, garantit à Geoffroy, vicomte de Rohan, sa protection dans la guerre qu'il menait contre Raoul, seigneur de Fougères (B.M. de Nantes, fonds Bizeul, 1691, n° 1, vidimus de Tanguy du Chastel, chevalier, garde de la prévôté de Paris, parchemin, 37 cm x 9,7 cm).

⁴⁷ LE BRETON (Guillaume), *Philippide*, édit. R.F. Delaborde, 1885, Livre XII, vers 410-438 et LE BAUD (Pierre), *Histoire de Bretagne avec les Chroniques des maisons de Vitre et de Laval*, éd. d'Hozier, Paris, 1638, p. 223-224 qui donne les noms des seigneurs bretons alliés de Mauclerc ; voir aussi LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 304-306 ; D.L., *Histoire*, t. I, col. 215 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 108.

⁴⁸ *Recueil des Historiens de France et de Gaule (R.H.F.)*, t. XXIII, *Echronico savigniacensi*, p. 5985, p. 55, note 14.

⁴⁹ A.D.L.A, E 157, n° 3 à n° 7 ; D.L., *Histoire*, t. II, col. 378-379 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 854.

Bretagne, sauf peut-être le seigneur de Fougères, furent en effet présents à Nantes pour ratifier l'acte ducal accordant d'importants privilèges aux habitants de Saint-Aubin du Cormier⁵⁰. Malgré tout, ils eurent bientôt leur revanche car, en 1228, le duc de Bretagne fit une faute politique qui compromit fortement sa position dominante. Il n'admit pas, en effet, que lui, un prince capétien, grand homme de guerre, fût écarté du conseil de régence du royaume de France. La mort du roi Louis VIII avait entraîné pour la première fois l'accession au trône d'un enfant, Louis IX, le futur saint Louis. Pour la première fois aussi, le royaume était gouverné par une femme, la reine-mère, Blanche de Castille. En 1228, un des « coups d'Etat » dont Pierre de Bretagne était, comme souvent, un des principaux instigateurs, tourna mal. Cette fois-ci la régente n'était pas prête à pardonner. Pierre I^{er} fut donc convoqué à comparaître devant la cour de justice du roi de France. Il y fit défaut et fut ainsi déchu de tous ses droits de vassal du roi. Pierre I^{er} n'était alors plus rien⁵¹. Ses propres vassaux n'avaient plus à lui obéir. Pierre de Dreux, comme cela se produisit souvent à l'époque pour un disgracié de la cour capétienne, se tourna vers le roi d'Angleterre qui n'avait toujours pas renoncé à récupérer les héritages de ses ancêtres, soit le Poitou, le Maine, l'Anjou et la Normandie. Henri III d'Angleterre fut trop heureux de l'aubaine. Il accepta l'alliance avec le duc de Bretagne⁵². Doté de ce puissant allié, en janvier 1230, Pierre I^{er} déclara la guerre au roi de France⁵³. La réaction du roi de France et donc de sa mère, la redoutable Blanche de Castille, ne se fit pas attendre. En mai 1230, la forteresse de Clisson défendant Nantes était prise par l'ost royal⁵⁴. Le roi de France et son armée avaient déjà installé leurs camps devant le château d'Ancenis⁵⁵. Nantes, capitale de Pierre I^{er}, était donc gravement menacée. Malgré le débarquement des troupes anglaises sur le continent, la situation pour Pierre de Dreux devint intenable lorsque les grands barons du royaume le déchurent de son duché⁵⁶. Surtout lorsque les principaux barons du Nord de la Bretagne vinrent à Ancenis faire hommage au roi de

⁵⁰ D.M., *pr.*, t. I, col. 854, d'après un vidimus de 1408, du duc Jean V.

⁵¹ LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne*, t. III, *op. cit.*, p. 313-314 ; *Histoire de saint Louis de Jean, sire de Joinville*, éd. N. de Wailly, Paris, 1874, p. 16.

⁵² LEVRON (J.), *Pierre Mauclerc*, *op. cit.*, p. 101 et DELACROIX (Jean), *Les relations de la Bretagne et de l'Angleterre sous le règne de Henri III (1216-1272) d'après les documents anglais*, Mémoire complémentaire présenté en vue de l'obtention du diplôme d'Etudes supérieures d'Histoire.

⁵³ NANGIS (Guillaume de), *Chronicon*, dans *R.H.F.*, t. XX, p. 543-582 ; B.N.F., collection Dupuy, vol. 502, n° 30 et collection de Camps, vol. 73, f° 41.

⁵⁴ Le 24 mai 1230, le roi de France envoya à Clisson Guillaume d'Auvergne, archevêque de Sens, Thibaut de Champagne, Jean, roi de Jérusalem, le connétable Mathieu de Montmorency et Dreux de Mello (époux d'Isabelle, dame de Mayenne et héritière de Dinan) pour s'assurer de la fidélité de Hugues de Lusignan (LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne*, t. III, *op. cit.*, p. 318 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, t. II, 1223-1246 par A. Teulet, 1866, p. 176, n° 2052).

⁵⁵ *Catalogue des actes de Pierre de Dreux*, *op. cit.*, p. 61, n° 136 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 909 .

⁵⁶ *Catalogue des actes de Pierre de Dreux*, *op. cit.*, p. 62-63, n° 143 ; A.N.F., J 241 A, n° 5 ; B.N.F., collection Du Camps, vol. 73, fol. 63 r. ; collection Dupuy, vol. 6, fol. 38 r ; ms. fr. 3339, fol. 31 v ; 4315, fol. 2 r ; 16654, fol. 7 ; 18703, fol. 183 r. ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. . 868 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, 1223-1246, *op. cit.*, p. 178).

France, tout en prévoyant, dans leur serment, de conserver les droits des enfants de Pierre I^{er} et de la duchesse Alix, héritiers du duché. Le seigneur de Fougères, Raoul III, était parmi eux et se rallia donc à saint Louis.

Néanmoins, il n'y eut pas d'affrontements directs entre les troupes du roi de France et celles du duc de Bretagne et du roi d'Angleterre car Henri III d'Angleterre, qui avait d'importants problèmes financiers et politiques dans son royaume, obtint, en août 1230, une trêve d'un an avec Louis IX. Il quitta donc la Bretagne laissant seul Pierre I^{er} face à la colère royale⁵⁷. Maître du Sud de la Bretagne, le roi de France prépara une seconde campagne contre son vassal félon et décida d'attaquer par le Nord. L'importante forteresse de Fougères devint alors la base de son attaque. Le roi de France passa ainsi, en mars 1231, à Athis-sur-Orge, un accord avec le seigneur de Fougères. Le roi de France y reçut, par lettre, l'hommage lige du seigneur de Fougères pour ses terres de Normandie, ce qui est assez normal puisque le roi de France était aussi duc de Normandie, mais aussi pour son château de Fougères, ce qui l'est beaucoup moins car cette place-forte avait toujours relevé jusqu'alors des souverains bretons⁵⁸. Raoul III pouvait se le permettre car, pour lui, Pierre de Bretagne n'était plus duc de Bretagne. Pour le seigneur de Fougères, comme pour les autres grands seigneurs mécontents de Pierre I^{er}, le roi de France se devait d'intervenir pour garantir les droits de la haute noblesse bretonne, mais en aucun cas pour annexer le duché au royaume. A Ancenis, tous avaient prêté serment au roi de France mais en garantissant les droits des enfants mineurs de la duchesse Alix. Le roi de France se devait de nommer un nouveau régent ou baillistre et pourquoi pas Raoul III, un des plus puissants seigneurs bretons. En prêtant ce serment exclusif au roi de France, le seigneur de Fougères permettait ainsi aux troupes royales de s'installer dans son château. Il faut avouer qu'il n'avait guère le choix car en s'opposant au roi de France ou en ne montrant pas une réelle collaboration, il risquait de mécontenter saint Louis et de perdre ses importants domaines normands. D'autre part, la rancœur de Raoul III envers Pierre de Dreux, son ancien tuteur, devait être très certainement grande comme le montre le choix de son épouse. Il se maria en effet avec Isabelle de Craon, fille de l'ancien ennemi de Pierre I^{er}, Amaury de Craon, et aussi nièce de son ancien tuteur, Juhel de Mayenne. Ce mariage montre aussi l'importance du seigneur de Fougères. Isabelle était la fille du sénéchal héréditaire d'Anjou et de Touraine et de la riche dame de Sablé-sur-Sarthe. Elle apporta une dot de 2000

⁵⁷ Le roi Henri III partit de Nantes le 23 septembre, s'arrêta six jours à Redon, monta vers le Nord jusqu'à Jugon en suivant la côte, gagna Saint-Pol de Léon le 25 octobre. Le 28 octobre, il était à Portsmouth (LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne*, t. III, *op. cit.*, p. 320 ; BERGER (E.), *Histoire de Blanche de Castille*, p. 179-181).

⁵⁸ A.N.F., J 241 A, n° 8 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, t. II, 1223-1246, *op. cit.*, p. 201-202, acte n° 2138 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 872 ; *Catalogue des actes de Pierre de Dreux*, *op. cit.*, p. 69, n° 172 ; *Cartulaire normand de Philippe Auguste, Louis VIII, Saint Louis et Philippe le Hardi*, publié par L. Delisle, Caen, 1852, p. 59, n° 373.

livres et la terre d'Agon en Normandie⁵⁹. Elle reçut en retour en douaire toute la terre du Coglès et de Longy⁶⁰.

C'est donc par Fougères que l'armée royale aborda la Bretagne, obligeant Pierre I^{er} à lever le siège devant Vitré comme le montre un compte royal de juillet 1231 fait à Antrain, près de Fougères et qui révèle que les trésoriers du roi payèrent d'importants hommes de guerre au service du roi⁶¹. Un certain *Garin de Vitré et de Fougères* fut en outre payé par maître Jean *Pullum*⁶². Toutefois, le seigneur de Fougères n'est pas cité dans cette liste.

Malgré cette alliance avec le roi de France, Raoul III ne fut pas débarrassé de Pierre I^{er}, loin de là. Tout d'abord, c'est non loin de Fougères que l'armée royale fut victime d'un habile coup de main de la part du duc de Bretagne : des chariots transportant des vivres, armes et machines appartenant au roi, furent détruits, et une soixantaine de chevaux furent enlevés⁶³. Ensuite, le château ducal de Saint-Aubin du Cormier résista, semble-t-il brillamment, à l'ost royal. Enfin, le duc, qui bénéficiait d'une réputation d'invincibilité et d'appuis importants à la cour de saint Louis, obtint une trêve de trois ans (du 24 juin 1231 au 24 juin 1234) particulièrement avantageuse car elle avait été élaborée par son oncle, l'archevêque de Sens. Elle était garantie par un ami de Pierre I^{er}, Philippe Hurepel, comte de Boulogne, oncle du roi de France⁶⁴. Il n'est donc pas étonnant que Pierre de Dreux profita de ces trois ans pour dévaster les terres de ses ennemis et anciens vassaux, surtout, comme le montrera l'enquête royale de 1235, ceux d'Henri d'Avaugour, d'André de Vitré et de Jean de Dol-Combours⁶⁵.

⁵⁹ Au sujet de la terre d'Agon, en 1237, Jeanne, dame de Craon, sénéchale d'Anjou et dame de Sablé par droit propre, attesta qu'elle avait donné à Raoul de Fougères tout ce qu'elle avait à Agon, l'exonérant de l'hommage (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p.137-138, n° XXIV ; B.N.F., fonds français 22330, p. 12 et Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 906). Les relations de Raoul de Fougères avec sa belle-mère devaient être assez bonnes puisqu'en novembre 1239, il donna à l'abbaye de Savigny, pour le salut de l'âme de Jeanne de Craon, 10 livres tournois de rente sur la prévôté de Fougères (*Cartulaire normand de Philippe Auguste...*, *op. cit.*, p. 68, n° 416, note 1). Un acte de février 1240-1241, fait à Paris, révèle que Raoul de Fougères, chevalier, promit de payer au roi de France, avant la Toussaint, 50 livres sur les 200 livres dues pour le rachat sur la terre de Sablé-sur-Sarthe, de la terre de Châteauneuf sur *Saltam*, terre relevant du roi du temps de Marguerite de Sablé (A.N.F., J 392, Dettes dues au roi, n° 4, original scellé par Raoul d'un sceau de cire blanche sur simple queue ; *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, t. II, 1223-1246, *op. cit.*, acte n° 2897).

⁶⁰ Accord conclu en février 1234, à Belle-Branche (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 135-137, acte n° XXIII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 9 et Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 881).

⁶¹ « *Paga militum servientum et charrei facta apud Antrain anno domino 1231 mense julio 14. Crastino Beatae Mariae Magadelenae* », dans *R.H.F.*, t. XXI, p. 221-222, n° 46 ; PAINTER (S.), *The Scourge of Clergy. Peter of Dreux, duke of Brittany*, Baltimore, 1937, p. 74.

⁶² *R.H.F.*, t. XXI, p. 255.

⁶³ LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 321 ; MONTIGNY (J.-L.), *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et la politique de ce Prince*, Paris, 1961, p. 168.

⁶⁴ A.N.F., J 241, n° 10 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, 1223-1246, *op. cit.*, p. 214 b, acte n° 2142 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1678 ; *Catalogue des actes de Pierre de Dreux, op. cit.*, p. 70, n° 178 ; LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne, op. cit.*, t. III, p. 321.

⁶⁵ A.N.F., J 240, n° 36 ; J 626, n° 148 ; ARCHER (J.), *Une analyse du développement des pouvoirs des ducs de Bretagne auprès de leurs vassaux (1203-1305)*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Hervé Martin, Rennes II, 1996, annexes.

Le seigneur de Fougères n'eut pas à subir de semblables dégâts car son château de Fougères était trop puissant et sans doute gardé par des troupes royales.

A l'expiration de la trêve, en juin 1234, le roi de France intervint alors une troisième fois. Trois armées du roi de France entrèrent en action. L'armée du Nord prit la place de Saint-James de Beuvron, tenue par les Anglais du comte de Chester au nom de Pierre I^{er}. Au Centre de la Bretagne, Châteaubriant se rendait. Au Sud, les châteaux de Oudon et de Champtoceaux capitulèrent⁶⁶. En novembre 1234, Pierre I^{er} dut se rendre à Paris et se soumettre « haut et bas » à la volonté du roi de France et à celle de sa mère, Blanche de Castille. Le roi exigea un nouvel hommage et un serment de fidélité, et surtout des garanties parmi lesquelles la forteresse de Saint-Aubin-du-Cormier⁶⁷. Les amis du roi furent aussi récompensés de leur fidélité. Ainsi à Crépy-en-Valois, en juin 1235, le roi garantit à Raoul de Fougères l'héritage de son grand-père, le vicomte de Porhoët (mort en 1231), contre les prétentions de Guy de Mauvoisin. Guy renonça à une partie de cet héritage contre une rente de 2500 livres tournois assignées par trois chevaliers sur les rentes qu'avait Raoul en Normandie, soit le fief relevant du comte de Boulogne et celui dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Si cela n'était pas suffisant, la rente devait être assise dans le fief relevant du roi de France⁶⁸. De plus, toujours à Crépy, mais cette fois-ci en 1237, Pierre de Dreux fut contraint de déclarer que si Raoul de Fougères acceptait de respecter la paix, il devait obtenir les libertés de rachat, de bailli et garde dans ses terres de Bretagne. Le seigneur de Fougères obtenait donc, contre l'abandon d'une part importante de ses terres normandes, des immunités considérables pour ses domaines bretons. La seigneurie de Fougères devenait, tout comme la seigneurie de Vitré, quasi-indépendante⁶⁹.

Toutefois, la défaite de Pierre I^{er} était toute relative. Il resta duc de Bretagne jusqu'à l'avènement de son fils, Jean I^{er}, en 1237. La position de Pierre était toujours excellente tant à la cour ducale qu'à la cour royale. Jean I^{er} suivit la voie tracée par son père, tandis que Pierre

⁶⁶ PAINTER (S.), *op. cit.*, p. 84 ; *Querimoneae, op. cit.* dans *R.H.F.*, t. XXIV, p. 31, 58, 82, 104. Voir aussi Berger, *Blanche de Castille, op. cit.*, p. 236.

⁶⁷ A.N.F., J 241, n° 11 ; B.N.F., ms. fr. 18703, fol. 179 r. ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1679 ; Levron, *Catalogue des actes de Pierre de Dreux, op. cit.*, p. 73, n° 213 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, 1223-1246 *op. cit.*, p. 276, n° 2320 ; LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne*, t. III, *op. cit.*, p. 324-325.

⁶⁸ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 890-891 ; *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, 1223-1246, p. 294-295, acte n° 2389 ; A.N.F., J 241, n° 13 ; *Cartulaire normand de Philippe Auguste...*, *op. cit.*, p. 68, n° 416 ; *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 150-151, acte n° XXXIII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 17. Voir aussi la lettre de 1235 du duc de Bretagne touchant l'accord entre Raoul de Fougères et Guy Mauvoisin (*Cartulaire normand de Philippe Auguste... op. cit.*, p. 68, n° 419 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 901, avec la date de 1236).

⁶⁹ B.N.F., ms. français 22319, château de Vitré, p. 147-148 ; BROUSSILLON (A.), *La maison de Laval, op. cit.*, t. I, p. 227-228, n° 395 ; LA BORDERIE (A.), « Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne, XI^e, XII^e, XIII^e siècles », dans *Bulletin et mémoire de la société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XIX, 1889, n° 108 ; D.M., *pr.*, t. I, col. 903, publication partielle.

de Dreux avait encore l'admiration du jeune Louis IX, qui avait prît en effet en 1235 la direction des affaires de ses Etats. Passionné par la Croisade, le roi chercha un chef de guerre expérimenté et le trouva bien sûr en Pierre de Dreux qui était alors considéré comme un des plus célèbres chevaliers. En 1236, Pierre se proposa donc pour diriger la Croisade qui devait secourir l'empire latin de Constantinople. Bien que ses demandes financières trop gourmandes furent rejetées par le pape, il partit tout de même suivi de ses anciens adversaires bretons, dont Raoul III de Fougères qui avait été adoubé par le roi Louis IX en 1235⁷⁰. Ils attendirent tous à Marseille, jusqu'en 1239, les navires qui devaient les amener en Orient. Il est remarquable de constater le peu de rancœur de ces hommes de guerre à l'égard de leur duc. Pierre I^{er} a en effet toujours été auréolé d'un très grand prestige militaire dont il a très largement profité.

A leur retour, ces grands seigneurs bretons durent affronter les menées de Jean I^{er} dont l'autoritarisme surpassa celui de son père. Entre 1239 et 1240, le jeune duc trouva les moyens le plus souvent par la voie administrative, de soumettre les grands seigneurs du Nord de son duché. Raoul III fut bien sûr parmi eux. Le seigneur de Fougères revint donc en Bretagne en 1239 et dut gérer la question de la succession de son grand-père, le vicomte de Porhoët, le plus puissant seigneur du Centre de la Bretagne. Jean I^{er} semble avoir fait des difficultés pour accepter l'hommage du seigneur de Fougères en tant que nouveau vicomte de Porhoët. Il est très vraisemblable qu'il ne pouvait admettre que le seigneur de Fougères, qui avait été un ennemi acharné de son père, devient le plus important seigneur de Bretagne. Toutefois, Jean I^{er} ne pouvait nier indéfiniment les droits incontestables de Raoul de Fougères et se trouva rapidement face au mécontentement du roi de France. Louis IX subordonna, en effet, la reconnaissance des droits de Jean I^{er} sur le duché de Bretagne à la réconciliation du jeune duc avec ses plus importants vassaux. Jean I^{er} promit, en mars 1240, que puisqu'il avait juré hommage lige au roi de France, il ne lui ferait jamais la guerre, ni à lui, ni à ses héritiers. Il donna ses plus riches vassaux comme garants de cette paix sur leurs biens. Il s'agissait donc d'André de Vitré, d'Henri d'Avaugour, de Dreux de Mello, seigneur de Dinan, de Geoffroy de Pouancé, du seigneur de Châteaubriant et aussi de Raoul de Fougères⁷¹. Pour obtenir l'appui de ces anciens ennemis de son père, Jean I^{er} avait dû traiter. Il accepta à la même date,

⁷⁰ POCQUET DU HAUT JUSSE (B.-A.), *Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint Siège avec un État*, Paris, 1928, t. I, p. 120 et note 3 ; D.L., *Histoire*, t. I, p. 239 ; *Layettes du Trésor des Chartres*, t. II, 1223-1246, *op. cit.*, n° 2319 et 2320 ; LA BORDERIE (A.), *Histoire de la Bretagne*, t. III, *op. cit.*, p. 336 et 352.

⁷¹ A.N.F., J 240, n° 15 et 21, J 241, n° 16/2 ; B.N.F., ms. français 20406, fol. 20 et 22330, p. 37 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 912 ; *Cart. d'Alençon*, *op. cit.*, p. 157-158, acte n° XXXVIII ; D.M., *pr.*, t. I, col. 914 ; *Layettes du Trésor des Chartres*, *op. cit.*, t. II, 1223-1246, p. 425, acte n° 2858 et p. 426, acte n° 2860.

c'est-à-dire en mars 1240, lorsque le seigneur de Fougères lui prêta hommage pour sa terre de Fougères, de lui rendre justice contre ses vassaux, de lui accorder à perpétuité l'exemption du droit de garde et de rachat, de pouvoir juger les débiteurs des juifs et enfin, privilège très important, de pouvoir fortifier son château de Marcillé (plus tard nommé Marcillé-Raoul)⁷². Deux mois plus tard, en mai, à Angers, Jean I^{er} accepta cette fois-ci l'hommage de Raoul pour le fief du Porhoët.

Toutefois, ce dernier fief n'avait plus rien à voir avec celui du grand-père de Raoul. Le duc Jean Le Roux sut en effet réduire la puissance du seigneur de Fougères en utilisant les deux atouts qu'il détenait : d'une part, Raoul n'était pas le seul héritier d'Eudes de Porhoët, ce dernier ayant eu trois filles, dont l'aînée était la mère de Raoul de Porhoët. Selon l'Assise « au comte Geoffroy » de 1185, le seigneur de Fougères ne devait obtenir que deux parts de cet héritage ainsi que l'hommage des époux de ses tantes pour la tierce partie. D'autre part, l'une de ses tantes, Aliénor de Porhoët était membre de la parenté du duc Jean I^{er} puisqu'elle avait épousé le vicomte de Rohan, allié de Pierre I^{er} pendant la guerre civile. Une fois devenue veuve, elle s'était remariée avec l'oncle maternel de Jean I^{er}, Pierre de Chemillé⁷³. Elle géra alors les biens et châteaux de son fils, Alain VI de Rohan, qui était encore mineur. Grâce au soutien du duc, elle et son second époux obtinrent une part très appréciable du Porhoët. En effet, en septembre 1240, le duc de Bretagne usa de son droit de seigneur supérieur et fit les parts de chaque héritier. C'est ainsi que le seigneur de Fougères fut exempté du droit de rachat pour sa terre de Porhoët. Il obtint aussi la paroisse de Lannouée, avec le château de Josselin et la forêt de Lannouée. Pierre de Chemillé et son épouse eurent les châteaux de La Chèze et de La Trinité, ainsi que la forêt de Loudéac. En cas de litige, l'arbitre devait être Guillaume de Montboucher. Ce choix n'était pas innocent. Guillaume de Montboucher n'appréciait guère le seigneur de Fougères et avait été aussi au service de Pierre I^{er} pendant la guerre civile⁷⁴.

Pourtant, l'affaire de Porhoët ne se conclut pas là. Un désaccord dut apparaître entre les héritiers car un an plus tard, le 25 septembre 1241, Jean I^{er} confirma un nouvel accord entre Raoul, seigneur de Fougères, et Pierre de Chemillé qui stipulait que ce dernier devait rendre au seigneur de Fougères la paroisse de Mohon⁷⁵. Enfin, le 15 avril 1241, à l'abbaye de Melleraye, le duc semble avoir réglé définitivement la succession de Porhoët. Raoul de Fougères reçut les deux tiers de l'héritage de son grand-père, soit la ville et le château de

⁷² A.D.L.A, E 148/2, vidimus du 6 mars 1366 (n.s.) ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 909-911 ; *Cart. d'Alençon*, *op. cit.*, p. 142, acte n° XXIX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 38.

⁷³ Il était le fils de Guy de Thouars et d'Eustachie de Mauléon, dame de Brissac et de Chemillé.

⁷⁴ Archives départementales du Morbihan (A.D.M.), fonds des Forges de Lannouée, inventaire de Porhoët ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 912-913 ; ROSENZWEIG (Louis), *Cartulaire général du Morbihan*, Vannes, 1893, p. 221, n° 272.

⁷⁵ *Cart. d'Alençon*, *op. cit.*, p. 170-171, acte n° XLVI ; B.N.F., fonds français 22330, p. 25 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 916 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53, p. 7.

Josselin, la forêt de Lannouée et la paroisse de Mohon. Pierre de Chemillé et Olivier de Montauban eurent au nom de leurs épouses, filles cadettes d'Eudon, le château et la ville de La Chèze, la ville de La Trinité et la forêt de Loudéac⁷⁶. L'affaire fut tout à fait terminée lorsque mourut la veuve du dernier vicomte de Porhoët. Il fallut répartir le douaire de celle-ci. Comme le voulait la coutume, Raoul de Fougères obtint, le 7 novembre 1248, au manoir de La Ville-Jagu, les deux tiers du douaire, soit l'hébergement de La Ville-Jagu et la terre du Plessis⁷⁷. Le 6 février 1249, le duc Jean I^{er} ratifia l'accord⁷⁸ montrant ainsi qu'il était le maître en son duché, accordant maintenant faveurs et disgrâces. Il avait réussi ainsi à disloquer la vicomté de Porhoët et à accroître la puissance de ses alliés, les vicomtes de Rohan. Jamais Raoul III de Fougères ne porta ni ne put porter le titre de vicomte de Porhoët.

Pendant cette période de paix, toute relative pour un chef de guerre que se devait d'être le seigneur de Fougères, Raoul de Fougères joua aussi son rôle de grand seigneur. Se devant, sans doute, de se partager entre ses domaines de Fougères, du Porhoët et d'ailleurs, il était assisté, pour les affaires mineures, à Fougères, par un sénéchal. En effet, plusieurs actes révèlent les agissements du chevalier Olivier de La Roche, sénéchal féodal de Fougères. Ainsi, celui-ci, en 1238, approuva la donation par les fils d'Iger, fils d'Hamon et d'Havoise, de la terre de La Suais, près de Montdenier⁷⁹. Puis, en 1242, il confirma encore le don de douze livres de Juhel Viscelen au prieuré de La Trinité de Fougères. Enfin, en 1254, il permit à Hervé Roynier, bourgeois de Fougères, de vendre à Etienne Ferré tout ce qu'il avait dans la paroisse de Saint-Brice⁸⁰. Néanmoins, Raoul de Fougères s'occupa de régler les plus importants problèmes, c'est-à-dire ceux qui concernaient ses plus puissants vassaux. En 1239, Alain d'Acigné, son allié lors de la guerre civile contre Pierre de Dreux, reconnut que Raoul, seigneur de Fougères, son seigneur, pouvait, contre une rente de 10 livres sur la terre de Fougères, lui reprendre la terre de Crespière, dans la paroisse de Martinière⁸¹. Le 25 janvier 1242, à Fougères, ce fut au tour du chevalier Geoffroy de Landivy de promettre, devant Raoul, seigneur de Fougères, de ne plus troubler les religieux de Savigny⁸². Enfin et surtout,

⁷⁶ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 172-174, acte n° XLVIII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 27 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 919-920 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53, p. 7.

⁷⁷ A.D.M., fonds de Rohan-Chabot, parchemin scellé de cinq sceaux sur double queue ; A.D.M., 1 E 1471 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53, p. 12 ; B.N.F., fonds français 22330, p. 29 ; *Cartulaire du Morbihan, op. cit.*, p. 223-226, n° 275 ; *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 175-178, acte n° XLIX ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 933-935.

⁷⁸ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 940-942 ; *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 178-179, acte n° L ; B.N.F., fonds français 22330, p. 33 ; A.D.I.V., fonds Hévin, dossier 53, p. 9 ; A.D.L.A., N 49. Maître, *Mandement des ducs de 1237 à 1341, op. cit.*, p. 15, scellé sur double queue, le sceau manque ; B.M. de Nantes, fonds Bizeul, n° 1705, fr. 1549 et n° 1701, fr. 1545, en français).

⁷⁹ LE BOUTEILLER, *op. cit.*, t. II, p. 348.

⁸⁰ LE BOUTEILLER, *op. cit.*, t. II, p. 349.

⁸¹ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 127, acte n° XIX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 23 et Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 911.

⁸² ANGOT (A.), *op. cit.*, p. 68, n° XXIV.

Raoul de Fougères régla ses différends avec son vassal, Guillaume de Montboucher, un proche des ducs Pierre I^{er} et Jean I^{er}. En effet, malgré ses relations ducales, Guillaume n'avait pu empêcher que la cour du duc de Bretagne le condamnât à payer au seigneur de Fougères une certaine somme qui avait été garantie sur sa terre de Montboucher, relevant de la seigneurie de Fougères. Néanmoins, il avait obtenu que cette terre ne tombât pas directement dans les mains du seigneur de Fougères. Il fut ainsi décidé, en 1255, que ce seraient deux amis de Guillaume, Olivier de Tinténiac, qui était aussi son beau-frère, et Guillaume Soubric, tous deux proches du duc, qui prendraient en charge cette terre ainsi que toutes les autres propriétés du seigneur de Montboucher, de sa femme et même la dot de la femme de son fils quand il se marierait, afin de régler dans son intégralité Guillaume envers le seigneur de Fougères. Le 10 septembre 1255, l'affaire était réglée. Guillaume avait payé sa dette et à Marcillé, accompagné par son fils aîné, Guillaume, et par son frère cadet, Raoul, il prêta foi et hommage à ceux qui tenaient cette terre au nom de Raoul de Fougères, c'est-à-dire Olivier de Tinténiac et Guillaume Soubric. Il fut spécifié dans l'acte que si Raoul n'exigeait pas un hommage direct, Geoffroy n'en tiendrait pas moins régulièrement la terre. Ainsi, dans cette affaire de Montboucher, le duc de Bretagne avait dû se plier aux règles de la féodalité tout en préservant néanmoins les intérêts et l'indépendance de ses fidèles⁸³. Jean I^{er}, il est vrai, menait toute une politique que l'on peut qualifier d'anti-féodale visant à détacher les principaux vassaux de ses vassaux immédiats afin de les intégrer dans son parti et ainsi réduire la puissance de ses vassaux qui avaient causé tant de problèmes à son père.

Enfin, Raoul III régla un vieux différend avec son puissant voisin, le seigneur de Vitré. Il s'agissait en effet de déterminer les droits de chacun sur le Vendelais. Ainsi, le 1^{er} décembre 1244, à Montauban, un premier accord intervint par lequel il fut convenu qu'aucune forteresse ne pouvait être élevée dans le Vendelais, autres que Fougères et Châtillon⁸⁴. Puis, le 11 juillet 1245, André III de Vitré dédommagea le seigneur de Fougères en lui assignant 30 livres de rentes sur ses vassaux de la paroisse de Saint-Didier⁸⁵.

Prévoyant sans doute son décès, Raoul régla sa succession. Il légua d'abord à l'abbaye familiale de Savigny une rente de 100 livres pour constituer une chapellenie⁸⁶. Dans cette même abbaye, il maria, en 1253, sa fille unique, Jeanne de Fougères, alors la plus riche héritière du duché de Bretagne, à un des plus grands seigneurs du royaume de France, Hugues

⁸³ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 159-160, acte n° XXXIX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 43 et 22325, extrait des archives de l'église cathédrale de Rennes, fol. 37.

⁸⁴ LE BOUTEILLER, *op. cit.*, t. II, p. 344-345.

⁸⁵ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 144-146, acte n° XXX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 44 et Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 927-928 ; BROUSSILLON (A.), *op. cit.*, t. II, p. 243, n° 427.

⁸⁶ En 1242, Raoul de Fougères légua son corps à l'abbaye de Savigny et lui assigna sur la voirie de Florigny 10 livres tournois de rente pour une chapellenie et 100 sous pour la pitance des moines le jour de son anniversaire (*Cartulaire normand de Philippe Auguste, ...op. cit.*, p. 68, n° 416, note 1).

XII de Lusignan, comte d'Angoulême. La seigneurie de Fougères, incluant tous les domaines de la maison de Fougères, devait donc tomber dans les mains de seigneurs « étrangers » à la Bretagne.

Les seigneurs non bretons de Fougères.

A la mort de son père, Jeanne de Fougères hérita de l'ensemble du patrimoine paternel. Elle détenait alors les deux plus grands fiefs du duché de Bretagne. Son mariage avait du être une affaire d'Etat, car il devait recevoir l'accord non seulement de son père, mais aussi celui du duc de Bretagne qui aurait pu, en cas de mauvais choix, refuser l'hommage et empêcher Jeanne d'hériter. L'alliance avec Hugues de Lusignan, comte d'Angoulême, fils aîné et héritier du comte de La Marche, ne pouvait que flatter Raoul de Fougères pour plusieurs raisons : tout d'abord, Hugues appartenait non seulement à la plus haute noblesse du royaume de France mais encore il allait devenir le chef d'un des lignages les plus illustres de la Chrétienté. Un Lusignan régnait alors sur le royaume chrétien de Chypre. Il faut ajouter que Hugues était un très proche cousin du roi d'Angleterre, puisque sa grand-mère avait épousé Jean sans Terre et qu'il était encore un très proche cousin des Lusignan anglais, comtes de Pembroke, dont l'importance politique n'est plus à démontrer. De plus, ce jeune comte d'Angoulême était surtout un vassal direct du roi de France au même titre que le duc de Bretagne. Enfin, Hugues était destiné à gouverner un vaste Etat situé entre la Loire, l'Océan Atlantique, la Garonne et le Massif Central⁸⁷. Signalons que par ce mariage, Raoul garantissait aussi l'héritage de sa fille des convoitises du duc. En outre, il acceptait un compromis avec le duc de Bretagne car Hugues était le fils de Hugues XI et de Yolande de Bretagne, dame de Penthièvre, fille de Pierre de Dreux et sœur, peut-être jumelle, du duc Jean I^{er} de Bretagne. D'un autre côté, les Lusignan ne faisaient pas une mauvaise affaire. Jeanne était riche de terres et de châteaux. Les Lusignan s'implantaient davantage en Bretagne, implantation qui avait débuté avec la dot de Yolande, en Penthièvre et dans le pays nantais, même si cela s'était fait à titre viager. De plus, à partir de la mort de Louis VIII, ils étaient les alliés les plus fidèles de Pierre de Dreux à la cour de France, prêts à tous les coups de mains pour le soutenir dans ses tentatives pour obtenir la régence du royaume. Qui plus est, par ce mariage, ils

⁸⁷ BURFAS (J.), *Géographie historique du comté d'Angoulême, 1308-1331*, thèse, Angoulême, 1957. Voir aussi BOISSONADE (P.), « l'ascension, le déclin et la chute d'un grand Etat féodal du Centre-Ouest : les Taillefert et les Lusignan, comtes de La Marche et d'Angoulême et leurs relations avec les Capétiens et les Plantagenêts (1137-1314) », dans *Société archéologique et historique de Charente*, 1935, p. 4 et suivantes et 1943, p. 1 et suivantes. Voir aussi DELISLE (L.), « Chronologie historique des comtes de La Marche issus de la maison de Lusignan », dans *Bibliothèque de l'Ecole française de Rome*, 1856, p. 537 et suivantes, et *Société archéologique et historique de Charente*, 1856, p. 3 et suivantes.

montraient au roi de France leur soumission. Il ne faut pas oublier en effet que Raoul de Fougères était un des plus précieux soutiens du roi de France en Bretagne et en Normandie. Ce mariage arrivait à point nommé pour les Lusignan car, après leur révolte armée de 1242 contre le roi Louis IX, qui avait lamentablement échoué, échec dans lequel Raoul de Fougères joua un rôle⁸⁸, ils avaient perdu rien moins que la Saintonge et l'Aunis⁸⁹. Le roi de France leur avait coupé la voie de la mer, les cantonnant dans leurs domaines patrimoniaux, tout de même considérables, de La Marche, d'Angoulême et du Poitou (en outre les châteaux de Lusignan, de Vouvant et de Cognac) que Hugues X fut contraint de diviser entre ses quatre fils⁹⁰.

Quel rôle Jeanne de Fougères joua-t-elle dans cette partie d'échec ? On a souvent présenté les riches héritières du Moyen Âge comme de simples pions politiques, ne jouant que des rôles mineurs. C'est bien vite oublier les exemples, à la même époque, si nous ne prenons que les cas bretons, de Gervaise de Dinan et de Constance de Pontchâteau. Il semblerait que Jeanne fût un troisième exemple de ces grandes dames bretonnes gérant elles-mêmes leurs fortunes. Deux actes le montrent : le premier date du 20 mai 1269. Alors qu'elle attendait son sixième enfant (qui sera Guy de Lusignan), Jeanne fit son testament montrant clairement ses dernières volontés personnelles, disposant de son propre gré de sa fortune. Elle établit donc comme son principal héritier Hugues, son fils aîné. Elle donna ensuite à chacune de ses filles, Yolande, Jeanne, Marie, Isabeau, 500 livres de rente. A l'enfant à naître, elle donnait si c'était une fille 500 livres et si c'était un garçon des biens selon la coutume de Bretagne. Si l'enfant mourait, ses filles devaient se partager la rente de 500 livres. Elle prévint aussi sa sépulture. Elle voulait, en effet, être enterrée auprès de ses ancêtres dans l'abbaye de Savigny, dans le diocèse d'Avranches. Elle fit ensuite des legs à ses suivants et aux abbayes de ses terres bretonnes et poitevines (ces dernières venant sans doute du douaire établi lors de son mariage). Elle légua aussi, montrant sa grande piété, 100 livres à la Terre d'Outre mer, c'est-à-dire pour faire la Croisade. Ce qui est très intéressant, c'est qu'elle transmet les anneaux ou « cercles », c'est-à-dire les couronnes, de Fougères et de Porhoët à son fils Hugues, deux autres couronnes à Jeanne et à Isabeau, et sa ceinture, sans doute ornée de pierreries, à Marie.

⁸⁸ Raoul de Fougères est cité dans une liste de noms de « ceux qui furent semons au lendemain de Pâques pour aller sus au comte de La Marche » (B.N.F., ms. français 32510, fol. 13 r.).

⁸⁹ Au traité de Pons (3 août 1242), Louis IX laissa au comte de La Marche les châtellenies de Merpins, Cognac, Jarnac, Aubeterre, Villebois, avec leurs dépendances, le comté de La Marche et les domaines patrimoniaux des Lusignan en Poitou (Lusignan, Vouvant) mais le comte de La Marche dut livrer tout de même trois châteaux : Merpins, Château-Larcher et Crozant (BURFAS, *op. cit.*, p. 43).

⁹⁰ En 1243, le partage consista ainsi : à l'aîné, Hugues, les comtés d'Angoulême et de La Marche ; aux cadets, c'est-à-dire, à Guy de Lusignan, Cognac, Merpins et Archiac ; à Geoffroy de Lusignan, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente (il perdit plus tard Jarnac) ; à Guillaume de Valence (qui s'installa ensuite en Angleterre), Montignac-Charente, Bellac, Champagnac (A.N.F., J 374). A la mort de Guy sans descendance, le comte de La Marche hérita de Cognac, Merpins et Archiac. Hugues XIII laissa à son frère cadet, le 8 août 1288, Guy, Archiac et Cognac (BURFAS, *op. cit.*, p. 43-44).

Pour finir, elle nomma comme exécuteurs testamentaires les plus hautes autorités de l'Ouest du royaume de France, les archevêques de Tours et de Bordeaux, les évêques d'Angoulême et de Rennes, son époux, le comte de La Marche et d'Angoulême, mais aussi ses parents et vassaux, les chevaliers normands Raoul Tesson, Guillaume Paynel, seigneur normand d'Hambye, par ailleurs son cousin et enfin le chevalier breton Elie de Mustelien⁹¹.

Le second acte de Jeanne de Fougères est daté de 1273. Dans ce document, Jeanne de Fougères, comtesse de La Marche et d'Angoulême, dame de Fougères et de Porhoët, ratifia un simple échange fait entre l'abbaye de Boquen (dans le département actuel des Côtes d'Armor) et Geoffroy, dit Rei, bourgeois de Ploërmel, qui cédait à l'abbaye les fiefs de La Barre, de Cran et de La Pervenchière, dans la paroisse de Langourla, et recevait donc en son fief l'abbé et le couvent de Boquen⁹². Ces deux actes montrent sans aucun doute que la dame de Fougères s'intéressait à ses fiefs de Fougères et de Porhoët. Le Vicomte Le Bouteiller, qui pense qu'elle décéda tardivement, mentionne encore qu'elle fut à l'origine des murailles d'Angoulême, mais aussi qu'elle puisa dans son importante fortune pour faire de considérables travaux dans son château de Fougères. Ce serait donc grâce à elle que le château de Fougères aurait sa configuration actuelle.

Néanmoins, Jeanne de Fougères, comme ses successeurs, ses fils, Hugues XIII (mort en 1303) et Guy (mort en 1308) furent des seigneurs absentéistes. Leurs domaines étaient en effet bien trop dispersés dans tout le royaume. Aussi, ne pouvaient-ils pas être présents en même temps dans tous leurs châteaux et à la cour royale. Tout d'abord, nous savons que Hugues XII semble avoir confié les intérêts bretons de son épouse, à son frère cadet, Guy de Lusignan, seigneur de Cognac. En effet, en 1257, à Paris, sans doute dans l'hôtel du duc de Bretagne, Jean I^{er} de Bretagne et Guy de Cognac attestèrent de l'accord fait entre Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême, époux de Jeanne, dame de Fougères, et Charles de Bodegat, chevalier, époux d'Isabelle de Craon, veuve de Raoul, seigneur de Fougères, mère de Jeanne. Il s'agissait de régler le douaire fait à Isabelle par Raoul de Fougères dans les terres de Fougères et de Porhoët. Il fut décidé qu'Hugues garderait la dot de Jeanne, soit toute la terre de Fougères, et qu'Isabelle aurait en douaire toute la terre de Porhoët, sauf le fief de Charles de Bodegat qu'il tenait en tant que vassal par droit héréditaire

⁹¹ A.N.F., J 406, testaments, II, n° 3, original scellé ; *Layettes du Trésor des Chartes*, Paris, 1863-1909, t. IV : 1261-1270 par E. Berger, 1902, p. 341-344, acte n° 5519.

⁹² A.D.C.A., H 210, n° 74, parchemin, sceau de Jeanne de Fougères, 13,5 cm x 22,2 cm ; GESLIN DE BOURGOGNE (J.), BARTHELEMY (A. de), *Anciens évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, Saint-Brieuc-Paris, 1855-1879, t. III, p. 275, n° CXL.

du comte de La Marche. Ce comte et son épouse devaient conserver aussi la forêt de Lannoué⁹³.

Cette politique de délégation de pouvoir fut aussi menée par Hugues XIII qui confia à son frère cadet, Guy, dit Guyon, les affaires du Porhoët. Ainsi, en octobre 1278, l'alloué de la cour de Porhoët, l'écuyer Geoffroy Jagu, écrivit une lettre faisant savoir que Guy de Lusignan avait exercé à Vannes son droit de « prémesse » ou de prééminence seigneuriale contre Jean de La Chapelle après l'acquisition par ce dernier de l'hébergement de Beaulieu. En fait Guy exerça ainsi son droit de retrait féodal⁹⁴. Un autre acte du 11 juillet 1280, fait au château de Josselin, en la cour de Porhoët, mentionne la vente de la Ville de La Grée et de ses dépendances dans la paroisse de Coetbugat, par Guillaume de Château Mellet à Guyon de La Marche⁹⁵. Enfin, le 8 novembre 1281, toujours au même endroit, Eon, dit Craban, vendit à Guyon de La Marche le moulin de *Creugnel* pour 108 sous 4 deniers⁹⁶. Le même jour, les autres propriétaires de ce moulin, Martin de *Crevadoere*, le fils d'Amelou et le fils Raoulou, vendaient leurs parts et aussi quelques terres, pour 33 livres de monnaie courante, à Guyon de La Marche⁹⁷. Quelques jours plus tard, le 13 novembre, toujours au même endroit, des lettres furent écrites constatant la vente du Plessis de La Ville Craban, dans la paroisse de *Creugnel*⁹⁸, pour 11 livres de monnaie courante par ce même Eon, dit de Craban, à Guyon de La Marche, frère de Hugues le Brun, comte de La Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères⁹⁹. Ces différents achats montrent sans doute la volonté des Lusignan d'étendre leurs domaines dans le Porhoët. Il est possible que le jeune Guy de Lusignan s'occupait avec beaucoup d'attention d'une terre qui devait lui revenir un jour.

A Fougères, son frère avait nommé des sénéchaux. Il était, en effet, parvenu à se débarrasser des sénéchaux héréditaires ou féodés de Fougères. Ainsi, voit-on en juillet 1280, Hugues le Brun, comte de La Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, être le créancier d'Olivier de La Roche, écuyer, appartenant à ce lignage de sénéchaux héréditaires, pour la somme importante de 82 livres de monnaie courante de capital, soit une rente de 8 livres par an. Olivier ne pouvant pas payer la rente, il devait perdre ses terres. Il trouva alors une

⁹³ D.M., *pr.*, t. I, col. 968. Ainsi Guy de Cognac réglait un problème venant de la décision prise deux ans plus tôt par Raoul de Fougères de donner à Charles de Bodégat, veuf de sa grand-mère, Marguerite, dame de Porhoët, l'usage de la forêt de Lannoué contre 10 livres de rente assises sur les terres de Porhoët, mais à condition de ne pas avoir de fils (D.M., *pr.*, t. I, col. 960).

⁹⁴ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 190-193, n° LVIII-LIX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 61. Peu après, le même Geoffroy ratifia les résultats de l'enquête faite par les « prisateurs » ou enquêteurs du revenu annuel de l'hébergement de Beaulieu (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 194-196, acte n° LX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 63).

⁹⁵ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 198-199, acte n° LII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 65.

⁹⁶ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 179-180, acte n° LII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 60.

⁹⁷ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 183-184, acte n° LV ; B.N.F., fonds français 22330, p. 61.

⁹⁸ Sans doute Cruguil dans l'actuel département des Côtes d'Armor.

⁹⁹ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 180-181, acte n° LIII.

solution : Simon de La Soulière dut payer cette rente à sa place et garantir ce paiement sur ses biens¹⁰⁰. Ainsi, écarté de la fonction de sénéchal féodé de Fougères, il est possible qu'Olivier de La Roche se soit retrouvé ruiné. Ce sénéchal fut, en effet, remplacé par d'autres sénéchaux. C'est donc à la même époque que la ruine d'Olivier de La Roche que se place l'apparition du premier sénéchal de Fougères. Ainsi, le 2 avril 1281, un acte mentionne que Pierre Dorle, chevalier, sénéchal de Fougères, donna les résultats d'une enquête qu'il avait réalisée avec Frère Thomas, abbé de Saint-Pierre de Fougères, sur les droits à la haute et basse justice de l'abbaye de Saint-Pierre dans le bourg de Rillé. Frère Thomas, au nom de son abbaye, s'engagea alors vis-à-vis du seigneur de Fougères à respecter la procédure convenue par les parties en cause pour arriver à la solution du litige, ainsi que le règlement provisoire des questions en suspens¹⁰¹. Cette affaire semble d'envergure puisqu'elle avait commencé presque quatre ans plutôt. En effet, un acte daté du 10 août 1277 révèle que ce même Frère Thomas, abbé de Saint-Pierre de Fougères, s'était soumis à la décision d'Hugues le Brun, comte de La Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, afin de trancher le différend élevé entre lui et les alloués du comte au sujet de diverses revendications exercées par ceux-ci à Folleville¹⁰². L'affaire n'était toujours pas réglée le 3 novembre 1281 car un acte passé à cette date à Poitiers devant Etienne Jocelin, notaire de l'évêché d'Angoulême, mentionne que le mandataire de Hugues le Brun, Guillaume Gabet, avait notifié à Frère Thomas et au chanoine Guillaume Soant, mandataires de l'abbaye de Rillé, les propositions que leur avait fait le comte de La Marche, seigneur de Fougères, touchant la haute et basse justice ainsi que le ressort et l'obéissance dans le bourg de Rillé. Il est mentionné de même que le comte avait pris connaissance de l'enquête faite à ce sujet par Frère Thomas agissant au nom du couvent et Pierre Dorle, chevalier, agissant pour lui¹⁰³. Grâce à cet acte, nous savons donc que, du fait de l'importance de l'affaire, le seigneur de Fougères était intervenu lui-même. En fait, ce document donne l'impression que ses alloués, qui ont peut-être voulu accroître le pouvoir de leur maître dans son domaine, appliquant ainsi la même politique que les ducs de Bretagne, se sont retrouvés dépassés par l'opposition des vassaux les plus importants de la seigneurie de Fougères. Il est possible de remarquer aussi que ce furent les vassaux ecclésiastiques qui les premiers, selon bien sûr notre documentation disponible, réagirent à l'empiétement de leurs prérogatives par les agents de leur seigneur supérieur. Néanmoins, l'affaire de Rillé n'en resta pas là car il fallut, le 22 mars 1287, une sentence d'arbitrage faite à Fougères par Frère Michel, abbé de Toussaints d'Angers, et Clément Adémar, maître en droit civil, doyen de

¹⁰⁰ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 123-124, acte n° XVII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 51.

¹⁰¹ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 107, acte n° VII.

¹⁰² *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 106-107, acte n° VI et B.N.F., fonds français 22330, p. 55.

¹⁰³ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p.108, acte n° IX.

Saint-Pierre et chanoine de la grande église d'Angers, pour régler ce problème entre le comte de La Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, d'une part et les religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Fougères de l'autre, avec le consentement de l'évêque de Rennes. L'acte rappelle le sujet : l'obéissance et l'exercice de la haute et basse justice dans le bourg de Rillé. Il mentionne aussi l'enquête effectuée par Pierre Dorle, chevalier, sénéchal de Fougères, et Frère Thomas, abbé de Saint-Pierre de Fougères, ainsi que les contre-propositions faites par maître Guillaume Cabet, préposé de l'Eglise de Poitiers, agissant au nom du seigneur de Fougères empêché, et agréé par les parties en cause¹⁰⁴.

Contre un autre vassal, cette fois-ci laïc, du seigneur de Fougères, Guillaume de Montboucher, écuyer, un autre sénéchal de Fougères, maître Guillaume Loelier, clerc, sénéchal et procureur du seigneur de Fougères, eut les pires difficultés. Il faut avouer que l'oncle et homonyme de Guillaume de Montboucher, qu'il est possible de distinguer de son neveu car il était chevalier, avait déjà posé quelques soucis à Raoul III de Fougères. Jusqu'en août 1266, les choses s'étaient déroulées convenablement, le chevalier Guillaume de Montboucher, qui était un proche du duc de Bretagne, alors oncle du seigneur de Fougères, accepta enfin de prêter hommage lige à Hugues de Lusignan, comte de La Marche et seigneur d'Angoulême pour la partie de la terre de Montboucher pour laquelle il avait fait autrefois hommage lige à Raoul de Fougères. En fait, il faut rappeler que Guillaume avait seulement prêté son hommage à Olivier de Tinténiac et Guillaume Sobric qui détenait son fief avec l'autorisation du seigneur de Fougères et très certainement du duc de Bretagne. Guillaume avait mis donc près de dix ans pour remplir son devoir¹⁰⁵. Toutefois, en 1291, les choses avaient changé. Hugues le Brun et le chevalier Guillaume de Montboucher étaient décédés. Leurs successeurs étaient leurs fils et neveu qui n'avaient, semble-t-il, pas les mêmes relations, d'autant que Hugues de Lusignan n'était pas en Bretagne et avait laissé la gestion de son domaine de Fougères à Guillaume Loelier qui était un juriste et non un homme d'armes comme Pierre Dorle. Le jeune seigneur de Fougères utilisait ainsi le même système que le duc de Bretagne qui avait remplacé ses agents, le plus souvent chevaliers et écuyers, par des juristes qui avaient fait leurs armes dans les collèges parisiens et les cours de justice. Au nom de Hugues, Guillaume Loelier réclama à Guillaume de Montboucher l'importante somme de 900 livres, restant des 1400 livres qui étaient dues au seigneur de Fougères par suite de l'arrangement entre Raoul III et Geoffroy de Montboucher et « plusieurs contens qui avaient

¹⁰⁴ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 80-106, acte n° V. Cet arbitrage avait été décidé le 4 mars 1282 entre le comte de La Marche et le couvent de Saint-Pierre de Fougères. Si l'abbé de Toussaints d'Angers et Clément Adémar ne pouvaient venir, on avait décidé de choisir Frère Guillaume, archidiacre d'Outre-Loire à l'église d'Angers, Frère Olivier, archidiacre d'Angers et Frère Laurent, archidiacre d'Outre-Mayenne (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 108, acte n° VIII).

¹⁰⁵ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 114-115, acte n° XII et B.N.F., fonds français 22330, p. 40

este esmeuez entr'eux sur un grand charroy de vins que messire Geoffroy de Montboucher, père dudit Guillaume et son essor avoient fondus et degastés au chemin au amont ». Hugues réclamait donc 900 livres. Mais Guillaume exigeait aussi la seigneurie, la justice et les domaines des paroisses de Sens et de Vieuvy-sur-Couesnon, qui lui appartenaient par droit d'héritage (peut-être comme descendant de Tristan de Vitré et d'Innoguen de Fougères), ce que bien sûr le seigneur de Fougères et son représentant contestaient. Ce fut le 12 juin de la même année, à Rennes, devant la cour du duc de Bretagne, que le puissant chevalier Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, rendit son arbitrage : le comte de La Marche devait payer à Guillaume de Montboucher 160 livres de monnaie courante et Guillaume devait demeurer homme lige du comte de La Marche¹⁰⁶. Cette décision semble avoir contenté les deux parties puisque les différends entre les deux familles se terminèrent là. En fait, Hugues le Brun n'avait remporté qu'une demi-victoire. Là encore, il faut constater que le sénéchal de Fougères était impuissant face au système féodal et qu'il lui fallait avoir recours à l'intervention directe de son seigneur.

Néanmoins, Guillaume Loelier était tout de même le représentant du puissant comte de La Marche et en tant que tel avait donc un rôle militaire indéniable. En effet, lorsqu'en 1294, le duc Jean II de Bretagne mit en état de défense son duché face aux menées françaises et anglaises et convoqua toutes ses troupes à Ploërmel, Guillaume déclara au duc de Bretagne au nom du comte de La Marche, cinq chevaliers pour la terre de Fougères tandis que son collègue de Porhoët en déclarait dix¹⁰⁷. C'est donc cette montre générale qui permet de dire que le seigneur de Fougères était le plus important vassal, et de loin, du duché de Bretagne. Jusqu'en 1294, la gestion des deux terres, Fougères et Porhoët, était confiée à des sénéchaux différents. Un acte de mars 1300 révèle l'existence même d'un certain Guillaume de Foys, sénéchal de Fougères et de Porhoët, qui agit dans le Porhoët¹⁰⁸.

D'autres actes mentionnent, semble-t-il, la volonté des seigneurs de Fougères de renforcer leur autorité sur leurs vassaux. Il ne faisait ici que suivre la politique menée par toutes les autorités seigneuriales, duciales, royales et pontificales, qui, à l'époque, disposant d'un appareil administratif et judiciaire plus complet et donc plus efficace, mais aussi de moyens financiers importants, faisaient sentir leurs pouvoirs sur les territoires qu'ils contrôlaient. Plusieurs documents montrent quelques aspects du comportement du seigneur de

¹⁰⁶ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 115-117, n° XIII ; LE BOUTEILLER, *op. cit.*, t. III, p. 29.

¹⁰⁷ MORVAN (F.), « Le Livre des Ostz (1294). Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle », dans KERHERVE (Jean), *Noblesses de Bretagne du Moyen Age à nos jours*, Actes de la journée d'étude tenue à Guingamp le 22 novembre 1997, Rennes, 1999, p. 37-89.

¹⁰⁸ Il notifia en effet les « fêages », faits en Porhoët, du pré de l'étang de La Noë, dans la ville de Mohon, par Hugues le Brun, comte de La Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, à Jan Royons, Guillaume Hoyons, Guillaume Guyomarch, Jean Guichart, Jean Le Maire et Raoul Guichart (*Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 182-183, acte n° LIV ; B.N.F., fonds français 22330, p. 70).

Fougères. Outre le cas des affaires de Montboucher et de Rillé, en septembre 1294, il fallut encore une sentence arbitrale de Geoffroy de Châteaubriant pour que le seigneur de Fougères accepte la vente par Guillaume Le Veyer de Dinan à Simon de La Soulière de terres situées dans les paroisses de Bazouges et de Lorois . Pour compenser les pertes du puissant seigneur de Fougères qui menaçait encore d'un retrait féodal, Guillaume dut payer 300 livres de monnaie courante¹⁰⁹. La fortune du puissant comte de La Marche lui permettait aussi d'acheter des domaines, sans doute à des seigneurs en difficulté du fait de la chute de la rente foncière en cette fin du XIII^e siècle. Ainsi, le 3 juillet 1283, Raoul de Meulant, chevalier, seigneur de Coursense, lui vendit cent livres de rente annuelle sur la châellenie de Fougères pour 1100 livres tournois¹¹⁰. D'autres actes indiquent que Hugues de Lusignan s'occupa de manière attentive de ses domaines rennais. En effet, le 27 septembre 1277, l'official de Rennes se prononça en faveur de Hugues dans l'affaire qui l'opposait à Alain dit le Poitevin, clerc, rentier sur une maison de Rennes. Cette affaire se présenta ainsi : le gendre d'un certain Guillaume vendit à Morel le Mintier une maison située à Rennes. Cette maison devait une rente de 5 sous à Alain le Poitevin, qui de ce fait se prétendit seigneur censier et réclama les lods et ventes dus en vertu d'une aliénation. Mais le seigneur de Fougères intervint et se dit à son tour le véritable seigneur censier. Le différend fut porté devant l'official de la Cour ducale de Rennes, qui, après avoir entendu les aveux d'Alain le Poitevin, donna raison au comte de La Marche¹¹¹. Un autre acte daté d'octobre 1291 révèle qu'en la cour de Rennes, Jean II, duc de Bretagne et comte de Richmond établit personnellement que Jean Gloria, clerc, avait reconnu avoir pris pour lui et ses héritiers en « féage » perpétuel les vignes que Hugues le Brun, comte de La Marche et d'Angoulême et seigneur de Fougères, avait à Rennes, dans la paroisse de Saint-Georges de Rennes, vignes nommées vignes de Raoul de Fougères, moyennant une rente de 50 sous à condition de payer aux religieux de Saint-Melaine les rentes dues à cette abbaye¹¹². Ce dernier document est d'importance car il montre où se situaient les domaines ancestraux rennais des seigneurs de Fougères mais aussi que le duc de Bretagne était intervenu personnellement pour aider son cousin et reconnaître ainsi les droits des seigneurs de Fougères dans une cité que les ducs de Bretagne avaient du mal à posséder, tout du moins à contrôler.

¹⁰⁹ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 119-120, acte n° XV et B.N.F., fonds français 22330, p. 59

¹¹⁰ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 120-121, acte n° XVI et B.N.F., fonds français 22330, p. 53

¹¹¹ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 140-141, acte n° XXVII ; B.N.F., fonds français 22330, p. 48

¹¹² *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 141-142, acte n° XXVIII.

Des princes du lys, seigneurs de Fougères.

Si ces différents actes donnent le sentiment d'une gestion rigoureuse d'une seigneurie faite pour rester dans la maison de Lusignan pour longtemps, les problèmes de successions que connaîtra cette maison à la fin du XIII^e siècle, début XIV^e siècle, amèneront l'installation à Fougères de nouveaux maîtres issus directement de la dynastie capétienne.

Ainsi, en 1302, le puissant Hugues XIII fut tué à la bataille de Coutrai, bataille où la noblesse française fut massacrée par les « métiers flamands » révoltés contre le roi de France¹¹³. Sa succession fut alors assez trouble. Hugues mourut en effet sans enfant mais non sans héritiers. En mai 1283, Hugues avait fait un testament laissant ses biens à son frère cadet. Normalement, son héritage devait donc passer à son frère cadet, Guy de Lusignan, mais entre 1283 et 1297, les deux frères étaient brouillés sans doute pour des raisons d'héritage, peut-être à cause de l'héritage de leur mère, Jeanne de Fougères¹¹⁴, pour lequel il se peut que Hugues ait refusé de donner à son frère la terre de Porhoët que ce dernier gérait depuis quelques temps et ne lui avait alors accordé que 1000 livres de rente sur Archiac et un fief vicomtal sur les châtelainies de La Rochefoucauld et de Montignac-Charente. En 1297, Guy était donc déshérité, Hugues ayant rédigé un second testament laissant un tiers de ses biens, soit Cognac, Merpins et Lusignan, à son cousin, Geoffroy de Lusignan, seigneur de Châteauneuf-sur-Charente et de Jarnac. Avant de partir vers la Flandre, en août 1302, le comte de La Marche écrivit un codicille à son testament et fit de Geoffroy son légataire universel. Pourtant, le roi de France, Philippe IV le Bel, ne reconnut pas ce legs qui dérogeait aux règles de succession de la maison de Lusignan et le 1^{er} juillet 1304, Guy de Lusignan hérita tout de même de tous les biens de son frère, soit les comtés de La Marche et d'Angoulême, ainsi que les terres poitevines et bretonnes des Lusignan. Guy désigna alors son neveu, Renaud du Pons, comme son héritier universel. Sa sœur, Yolande de Lusignan, en cas de décès sans enfant de Guy, devait bénéficier de la jouissance des biens familiaux mais seulement en viager. La veuve de Hugues XIII, Béatrix de Bourgogne, qui n'était rien moins que la sœur du duc de Bourgogne, de Marguerite de Bourgogne (l'épouse du futur Louis X le Hutin) et de Jeanne de Bourgogne (l'épouse du futur Philippe VI de Valois), obtint tous les acquis de son mari ainsi que la terre de Bouteville et 3000 livres de rente sur la terre de Fougères¹¹⁵.

¹¹³ Deux actes, entre autres, révèlent que Hugues partit en Flandre : le 2 septembre 1302, il donna quittance à Guillaume, chantre de Milly, et à Geoffroy Cocatrix, de 3500 livres pour son service à l'ost de Flandre (B.N.F., ms. français 24512, Pièces Originales (P.O) 1839, La Marche, n° 89, copie) ; le 10 octobre de la même année, il donna quittance aux mêmes pour la somme toujours aussi importante de 1000 livres sur ses gages du voyage de Flandre (B.N.F., ms. français 24512, P.O. 1839, La Marche, n° 88, copie).

¹¹⁴ Elle serait morte entre 1290 et 1295 selon le vicomte Le Bouteiller (V^{ic} Le BOUTEILLER, *op. cit.*, t. III, p. 15).

¹¹⁵ BURFAS (J.), *op. cit.*, p. 45-46.

Pourtant, la générosité du roi de France ne fut pas, semble-t-il, récompensée. Guy de La Marche paraît avoir mené une politique si opposée à celle de son bienfaiteur que les biens des Lusignan tombèrent entre les mains de la maison royale de France. Le problème est de savoir comment et pourquoi cette succession se fit car les historiens sont loin d'être clairs sur un sujet qui concerne tout de même la plus importante acquisition faite par Philippe le Bel. Pour comprendre la chute des Lusignan de France, il me semble nécessaire de se tourner vers le contexte politique de l'époque. Le massacre de Courtrai avait affaibli considérablement le roi de France. En effet, tout le Nord du royaume fut menacé. Les Flamands firent même des incursions en Artois provoquant l'inquiétude des Parisiens. De plus, Philippe le Bel avait les pires difficultés à réunir troupes et argent frais. Il eut beau faire « crier son ban », les résultats ne furent guère concluants. Toutefois, à partir de l'été 1304, la guerre reprit. En juillet 1304, le roi de France envahit de nouveau le comté de Flandre et réussit à s'emparer du capitaine des Flamands, Guy de Namur, à la bataille de Zierikzee. Mais surtout, il remporta le 18 août 1304, malgré une action douteuse, la bataille décisive de Mons-en-Pévèle¹¹⁶. Néanmoins, avant cette bataille, le roi de France dut connaître quelques inquiétudes quant à la fidélité de ses principaux vassaux et donc de leurs troupes. En effet, d'après la Chronique de Flandre, le duc de Bretagne, les comtes de La Marche, de Savoie, de Forez et de Saint-Pol, le dauphin du Viennois auraient été prêts à désertre avec un grand nombre de seigneurs¹¹⁷. Le duc de Bretagne aurait même écrit à Guillaume de Juliers, chef des Flamands, pour lui annoncer son intention de s'enfuir et donc de trahir le roi de France pendant la bataille. Tous ces grands seigneurs auraient donc tenté de profiter des difficultés royales pour secouer le joug de Philippe le Bel. Ils avaient sans doute peu apprécié les empiétements constants des officiers royaux. En outre, ils étaient pour la plupart apparentés au roi d'Angleterre : Guy de La Marche, nous l'avons dit, était cousin de ce roi, tout comme le comte de Savoie et le duc de Bretagne était son beau-frère¹¹⁸.

Cependant, après avoir participé activement à la victoire, ces grands féodaux étaient sur la sellette du fait des liens avérés ou supposés qu'ils entretenaient avec les ennemis du roi. Il est fort possible que la mort accidentelle et dramatique de Jean II à Lyon en 1305 lui ait permis d'échapper au courroux royal. Ce ne fut pas le cas de Guy de Lusignan, à la mort duquel ses comtés de La Marche et d'Angoulême et ses terres bretonnes de Fougères et de Porhoët furent saisis par les agents royaux au nom du roi, soit vers 1307-1308¹¹⁹. Le roi de

¹¹⁶ GUIART (Guillaume), *La Branche des royaux lignages*, dans *R.H.F.*, t. XXII, p. 286, vers 19984-19985.

¹¹⁷ *Istorie et croniques de Flandres*, éd. Kervyn de Lettenhove, 2 vol., Bruxelles, 1879-1880, p. 264-265, 275-276, 278-279.

¹¹⁸ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1181.

¹¹⁹ Guy dut mourir entre le 24 septembre et le 28 novembre 1308 puisque c'est à partir de cette date que Hugues de La Celle, chevalier du roi fut nommé gouverneur du comté de La Marche.

France se débarrassait ainsi d'une famille bien encombrante depuis plus d'un siècle. En effet, depuis le début du XIII^e siècle, les comtes de La Marche ne se montraient guère fidèles envers le roi. Guy de La Marche continua, semble-t-il, la politique familiale en s'alliant avec son cousin, le roi d'Angleterre, Edouard I^{er}, qui était aussi duc d'Aquitaine. Cette alliance signée à Saintes le 29 juin 1305 était très dangereuse pour le roi de France. Une coalition semble s'être mise en place dans tout le Sud-Ouest du royaume, risquant d'enflammer toute la façade Atlantique et permettre un débarquement aisé d'un corps expéditionnaire anglais. Dans ce traité d'alliance, le représentant du roi d'Angleterre, Pons de Châtillon, sénéchal de Saintonge, recevait la promesse d'avoir Cognac et Merpins et en cas de décès de Guy, qui n'avait pas alors d'héritiers directs, Edouard I^{er} devait recevoir en héritage tous les domaines de Guy. En contrepartie, Guy recevait immédiatement les château et châtellenie de Saintes¹²⁰. En fait, l'échange ne se fit pas car Philippe le Bel réussit à faire la paix, en 1306, avec le roi d'Angleterre, mais l'alerte avait été chaude.

Même si l'acte n'a rien de comparable avec le précédent traité, il faut aussi remarquer que c'est cette même année que se place le seul document connu concernant Guy de La Marche agissant à Fougères¹²¹. Le roi de France profita ainsi de la mort de Guy, sans enfant, pour s'emparer de ses grands biens. Les motifs de la mise sous séquestre de ces domaines sont assez mal connus. Un acte de 1309 parle de « crimes, manœuvres insolentes et mesfaits ». Ce document évoque aussi le fait que Guy brûla le codicille de son frère, Hugues XIII qui laissait au roi de France Cognac, Merpins et Angoulême¹²². Philippe le Bel avait-il d'autres choix que de déshériter les Lusignan ? Certainement pas lorsque l'on sait que l'héritier des Lusignan était alors le puissant seigneur anglais Aymar de Valence, comte de Pembroke, fils de Guillaume de Valence¹²³.

Toutefois, le roi de France dut négocier avec tous les héritiers des Lusignan, tant en ligne masculine qu'en ligne féminine, tous étaient de puissants personnages. Ces héritiers étaient en effet nombreux. Outre Hugues XIII et Guy, Hugues XII et Jeanne de Fougères avaient eu de nombreuses filles :

- L'aînée, Yolande, née en 1257, qui était alors veuve de Renaud du Pons et peut-être aussi de Robert de Mareuil. Elle avait un fils nommé Renaud du Pons.

¹²⁰ A.N.F., J 374, n° 3.

¹²¹ Guy de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, paya, en effet, à cette date les 20 mines de froment données en 1212 à l'abbaye de La Vieuxville par Geoffroy de Fougères (B.N.F., ms. français 22325, cartulaire de La Vieuxville, p. 536).

¹²² A.N.F., J 374, n° 28, enquête sur les droits de Marie de Lusignan, comtesse de Sancerre ; BURFAS (J.), *op. cit.*, p. 47.

¹²³ Voir la biographie de ce haut personnage de la cour anglaise dans PHILIPPS (J. R. S.), *Aymer de Valence, earl of Pembroke, 1307-1324*, Oxford, 1972.

- Jeanne, morte en 1321, qui était veuve de Pierre de Joinville, seigneur de Vaucouleurs (décédé en 1292), frère de l'historien de saint Louis. Peut-être fut-elle aussi l'épouse de Bernard Ezy, sire d'Albret et vicomte de Tartas. Elle eut trois filles : Béatrix et Mahaut de Joinville, qui furent toutes deux religieuses au couvent d'Acornbury en Irlande, et Jeanne de Joinville qui épousa Roger Mortimer, lord Meath en Irlande et de Wigmore en Angleterre¹²⁴ et devint ainsi la mère du très célèbre Roger Mortimer, comte de March, amant de la reine Isabelle d'Angleterre. Il est donc intéressant de remarquer que Jeanne de Joinville devint alors l'ancêtre des rois d'Angleterre de la maison de York pendant la guerre des Deux-Roses au XV^e siècle.
- Marie de Lusignan était depuis 1288 l'épouse d'un des membres du lignage ducal de Bourgogne, Etienne, comte de Sancerre (mort en 1306). Elle était alors sans enfant.
- Enfin, Isabelle était alors religieuse à l'abbaye royale de Fontevault. Elle était encore vivante en 1304. Elle aurait épousé Jean de Vécý, seigneur anglais, mort vers 1290.

Le roi de France négocia donc avec ces héritiers. Marie de Lusignan, comtesse de Sancerre obtint le 1^{er} janvier 1309, à Paris, en raison de la compassion que le roi eut pour elle et en considération de l'affection qu'avait ce même roi pour feu Etienne, comte de Sancerre, époux de la comtesse, mort à son service, ce qui est mentionné dans l'acte, deux rentes, l'une de 600 livres sur le Trésor et la sénéchaussée de Poitou et l'autre de 200 livres sur les comtés en litige. Elle devait aussi recevoir 1000 livres de rente à asseoir sur les terres et un château ou une maison forte avec haute et basse justice, le tout à tenir en fief du roi. Elle devait enfin obtenir 10 000 livres tournois à payer en une seule fois ainsi que la maison qu'Hugues le Brun possédait à Saint-Marcel, à Paris. Injonction fut alors faite aux trésoriers royaux de faire payer sur-le-champ à Marie cette somme de 10 000 livres et de lui faire verser les rentes viagères dès que les assiettes des rentes seraient fixées. En contrepartie, les gens du roi et maître Thibaut de Sancerre, archidiacre de Bourges, procureur de Marie, mentionnèrent que Marie de Lusignan renonçait à tous ses droits sur les comtés de La Marche et d'Angoulême et sur la terre de Fougères, qu'elle réclamait comme sœur et héritière des derniers détenteurs, les comtes Hugues le Brun et Guiard¹²⁵.

En février 1309, à Paris, on s'occupa ensuite du cas du puissant Aymar de Valence, comte de Pembroke, lord de Wexford et seigneur de Montignac-Charente. Des lettres datées

¹²⁴ Voir FRAME (Robin), *The English Lordship in Ireland, 1318-1361*, Oxford, 1982. Référence fournie par le professeur Michael Jones.

¹²⁵ A.N.F., JJ 40, fol. 45 v.-46 v., *Registres du Trésor de Chartes*, t. I : Règne de Philippe le Bel. Inventaire analytique par J. Glénisson et J. Guérout, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1958. n° 94 et *Registres du Trésor des Chartes*, t. II, Règnes des fils de Philippe le Bel. Deuxième partie : Règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V le Long. Inventaire analytique, établi par Jean Guérout, sous la direction de Robert Fawtier, Paris, 1966, p. 70, n° 436

du 17 février 1309 furent publiées. Dans ces lettres, Aymar notifiait l'accord conclu entre lui et les gens du roi, en vertu duquel il renonçait à tous ses droits sur les comtés de La Marche et d'Angoulême et sur la terre de Fougères, moyennant une rente de 1 000 livres à tenir du roi en fief à l'hommage-lige, rente qui serait assise sur lesdits territoires, et, en attendant que l'assiette de la rente fût faite, une rente de 1 600 livres tournois devait lui être versée, assignée hors de ces territoires. Les agents royaux lui promettaient aussi une augmentation de 400 livres tournois de cette dernière rente, si l'enquête sur les droits cédés par Aymar montrait que les terres des Lusignan valaient davantage. Enfin, Aymar déclarait faire hommage-lige au roi de cette rente de 1 000 livres tournois¹²⁶.

Le mois suivant, en mars 1309, toujours à Paris, fut réglé le cas de Yolande de La Marche, dame de Pons. Yolande réclamait les comtés de La Marche et d'Angoulême et de la baronnie de Lusignan avec toutes leurs dépendances en tant qu'héritière légitime, au titre de sœur aînée de feu Guiard (ou Guy), comte de La Marche. Le roi lui accorda donc l'usufruit de cet héritage. Toutefois, le roi de France conservait pour lui les châtelainies de Merpins et Cognac¹²⁷. Yolande n'avait à prêter aucun hommage et ne recevait aussi aucun hommage. Ainsi, le même mois, lorsque Yolande de Lusignan donna à son valet Hugonet de Villexavier et à demoiselle Tassète de La Perche, sa femme, le manoir de Villars dans la châtelainie de Villebois-la-Valette, et 100 livres de revenu à asseoir, le tout à tenir en fief du roi à foi et hommage, elle s'intitulait « Iolande de Lusignan, comtesse de La Marche et d'Angoulême, dame de Fougères »¹²⁸. Ainsi Yolande de Lusignan obtint Fougères tandis que sa belle-sœur, Béatrix de Bourgogne, veuve de Hugues de La Marche, avait le Porhoët comme le montre un acte fait à Maubuisson en mai 1311 et confirmant un autre acte daté du 1^{er} décembre 1310. Ce document mentionne en effet que Yolande, en tant que dame et propriétaire de Fougères, du Porhoët et des autres terres qui furent à ses frères Hugues et Guy de La Marche, se devait de continuer de payer les 3000 livres de rente annuelle pour le douaire de Béatrix. Cet acte révèle aussi que ce fut le duc de Bretagne qui avait autrefois assis cette rente sur la terre de Porhoët

¹²⁶ A.N.F., J 374, n^{os} 6 et 6 bis ; A.N.F., JJ 38, fol. 62-62 v, n^o 128 ; *Registres du Trésor de Chartes*, t. I : *Règne de Philippe le Bel. Inventaire analytique* par J. Glénisson et J. Guérout, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1958. n^o 470, p. 76. En fait, en 1308, le comte de Pembroke avait reçu Montignac tandis que la fille de Geoffroy IV, Eustachie de Lusignan, épouse de Dreux de Mello, recevait Jarnac et Châteauneuf, terres qui furent acquises en décembre 1311 par Philippe V le Long (BURFAS, *op. cit.*, p.49).

¹²⁷ A.N.F., J 407, n^o 12 et 13 ; A.N.F., J 374, n^o 8 et 8^{bis} ; A.N.F., JJ 40, fol. 86-67 v. ; *Registres du Trésor de Chartes*, t. I : *Règne de Philippe le Bel*, *op. cit.*, n^o166 ; *Registres du Trésor des Chartes*, t. II, *Règnes des fils de Philippe le Bel*. Deuxième partie : *Règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V Philippe V le Long*, *op. cit.*, p. 70, n^o 436.

¹²⁸ A.N.F., J 374, n^o 7 ; A.N.F., JJ 40, fol. 91 v.-92 ; *Registres du Trésor de Chartes*, t. I : *Règne de Philippe le Bel*, *op. cit.*, n^o 176 ; *Registres du Trésor des Chartes*, t. II, *Règnes des fils de Philippe le Bel*. Deuxième partie : *Règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V Philippe V le Long*, *op. cit.*, p. 86, n^o 519

et sur d'autres lieux dont Béatrice avait pris possession et qui correspondait au tiers des revenus de son ancien mari, revenus auxquels Béatrix avait droit, à titre de douaire¹²⁹.

Pour ce qui est des autres héritiers, ils reçurent d'importantes rentes et terres leurs permettant de renoncer facilement à leurs prétentions. Ainsi, Jeanne de Lusignan, dame de Joinville, reçut les châtelainies de Couhé en Poitou et de Peyrat dans le comté de La Marche, ainsi qu'une somme de 1000 livres¹³⁰. Les autres descendants de la reine Isabelle d'Angleterre, comtesse d'Angoulême, Hélie Rudel et Amaury de Craon, eurent chacun 1000 livres et un château¹³¹.

On peut se demander pourquoi le puissant roi de France accorda d'aussi importantes donations. Sans doute, ne voulait-il pas mécontenter certains des membres des plus importants lignages du Poitou. D'autre part, ce roi très justicier ne pouvait enfreindre les règles de la justice. Le douaire de Béatrix de Bourgogne reposait sur le Porhoët et retirer à cette dame cette terre risquait fortement de mécontenter la puissante maison ducale de Bourgogne si présente à la cour de France. De plus, faire de Yolande de Lusignan la comtesse de La Marche et d'Angoulême et dame de Fougères, même en viager, permettait de ne pas froisser la haute aristocratie française qui voyait d'un très mauvais œil toutes confiscations. Punir un seigneur félon était une chose, mais s'en prendre à tout un lignage innocent était une autre affaire. Enfin, en devenant seigneur de Fougères, Philippe le Bel risquait de se mettre dans une situation difficile avec le duc de Bretagne. Il aurait, en effet, dû prêter hommage lige à son vassal, situation paradoxale et inacceptable pour le souverain. La nécessité de contrôler la Bretagne, comme au temps de Jean II, n'était plus un objectif pour Philippe le Bel car depuis 1305, le duc Arthur II était un fidèle de Philippe le Bel, ayant même épousé une proche du trône, Yolande de Dreux, comtesse de Montfort-l'Amaury, non loin de Paris, comté qu'Arthur racheta pour son épouse et les enfants qui allaient naître de cette union.

Yolande de Lusignan devint donc dame de Fougères et intervint par deux fois dans sa terre de Fougères. Ainsi, le 29 mai 1313, à Rannée, Frère Jean, prieur du prieuré de La Sainte-Trinité de Fougères, évêché de Rennes, agissant au nom de l'abbaye de Marmoutier de Tours, s'accorda avec elle sur les affaires touchant la juridiction du prieur, sur les droits de moutures, le fournage et les coutumes dans la terre de Fougères¹³². De plus, à une date cette fois-ci

¹²⁹ Ces lettres furent scellées par Jacques de Saci, garde du sceau royal, établies à Parcoult dans la sénéchaussée de Saintonge, et par Béatrice et Yolande. L'acte du 1^{er} décembre 1310 est en français. Les témoins de cet acte sont Hugues de Villexavier, chevalier et Simon de Saint-Révérien, sénéchal de La Marche, et plusieurs autres (A.N.F., JJ 46, fol. 6 v - 7 v., n° 7 ; *Registres du Trésor de Chartes*, t. I : *Règne de Philippe le Bel*, *op. cit.*, n° 1281, p. 241). Béatrix devait aussi recevoir en douaire les châtelainies de Cognac et la terre de Bouteville (BURFAS, *op. cit.*, p. 53).

¹³⁰ A.N.F., J 270, n° 15.

¹³¹ BURFAS (J.), *op. cit.*, p. 52.

¹³² A.D.I.V. 6 H 28, parchemin original, *Cart. d'Alençon*, *op. cit.*, p. 128-133, acte n° XX ; B.N.F., fonds français 22330, p. 69, extraits ; B.N.F., fonds français 22319, p. 100.

inconnue, elle détacha la seigneurie de Sens (sans doute celle que les Lusignan avaient obtenue de Guillaume de Montboucher) pour la donner à Foulques de Malmain, fils des seigneurs normands de Sacey¹³³. Cette donation est historiquement importante puisque Foulques fut le grand-père de Bertrand du Guesclin, seigneur de Broons et de Sens.

A la mort de Yolande en 1314, tous ses biens furent réunis à la Couronne de France. En fait, à partir de la mort de Guy de Lusignan, le sort de la terre de Fougères (et celle de Porhoët) dépendait des relations, bonnes ou mauvaises, qui existaient entre les rois de France et les ducs de Bretagne. Si celles-ci entre le roi de France et le duc de Bretagne furent excellentes jusqu'à la mort d'Arthur II en 1312, Philippe le Bel eut davantage de soucis avec le successeur et fils d'Arthur, Jean III, qui s'était rangé dans le camp de féodaux. Aussi, dès qu'il le pouvait, le roi de France renforçait son autorité en Bretagne, recommandant ses fidèles sur les sièges épiscopaux et les canonicats bretons¹³⁴, obligeant de fait Jean III, en mars 1314, à renoncer à sa vicomté de Limoges en faveur de son frère cadet, mais surtout, le 12 octobre de la même année, dès l'annonce du décès de Yolande de Lusignan, ordonnant à son chevalier, Hugues de La Celle, de saisir les terres de Fougères et de Château-Josselin dans le Porhoët¹³⁵. Ainsi, la porte nord de la Bretagne restait ouverte au roi, qui disposait déjà du château de Saint-Aubin du Cormier qui avait été donné à Yolande de Dreux, veuve d'Arthur II et amie fidèle de Philippe le Bel¹³⁶.

La mort, peu après, de Philippe le Bel permit le retour des bonnes relations entre le duc Jean III et son beau-frère, le nouveau roi Louis X le Hutin, qui devint donc automatiquement seigneur de Fougères et de Porhoët. Le roi accorda au duc de Bretagne ce qu'il voulait : le duché de Bretagne retrouva ses privilèges judiciaires¹³⁷ ; le roi s'attaqua à l'héritage de Yolande sur l'affaire de son comté de Montfort-l'Amaury¹³⁸ et enfin, Louis X renonça à recevoir les hommages de Porhoët et de Fougères et donna, le 11 mai 1316, à son frère, Charles de France, alors comte de La Marche, ces mêmes terres en accroissement

¹³³ Elle donna, en effet, à Foulques de Malmain sa seigneurie de Sens et ses droits sur le moulin de Vieuvy-sur-Couesnon en reconnaissance de ses bons offices rendus à elle et à ses prédécesseurs (V^e LE BOUTEILLER, *op. cit.*, t. III, p. 37).

¹³⁴ POCQUET DU HAUT JUSSE (B.-A.), *Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint Siège avec un État*, Paris, 1928, t. I, p. 202.

¹³⁵ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1251-1252.

¹³⁶ Douaire établi en 1312 à Poissy (A.N.F., J 241, n° 25 ; B.N.F., fonds français 8268, fol. 28-33, Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1237-1241). Acte confirmé en mai (A.N.F., JJ 48, fol. 2 v.-4, sans numéro ; *Registres du Trésor de Chartes*, t. I : Règne de Philippe le Bel, *op. cit.*, p. 332, n° 1692).

¹³⁷ A.N.F., X 8, fol. 13. Ce privilège fut renouvelé les 2 mars et 2 mai 1316 (A.N.F., X 8, fol. 14 ; B.N.F., ms. français 5512, fol. 30-32).

¹³⁸ A.N.F., JJ 50, fol. 90 v-92, n° 140 ; *Registres du Trésor des Chartes*, t. II : Règnes des fils de Philippe le Bel. Première partie : règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V le Long. Inventaire analytique par J. Guerout, sous la direction de R. Fawtier, Paris, 1966, n° 42, p. 8-9.

d'apanage¹³⁹. Il est aussi à remarquer qu'auparavant, en 1315, en pleine période de réaction féodale, le roi avait mandé à son Parlement de suspendre les contraintes d'hommages contre les hommes de Fougères et de Porhoët¹⁴⁰.

Mais le règne de Louis X ne dura pas. Philippe V le Long lui succéda en novembre 1316 et mena la vie dure au duc Jean III, toutefois sans que Fougères ne soit touchée car les terres de Fougères et de Porhoët étaient alors entre les mains de l'héritier du trône, Charles de France, comte de La Marche et de Bigorre, seigneur de Crécy. Le 11 mai 1317, à Saint-Germain-en-Laye, Charles de France rendit ainsi hommage au duc Jean III de Bretagne pour ses terres bretonnes¹⁴¹. Quelques mois plus tard, le 23 octobre, à Paris, pour le remercier de ses loyaux services envers son père, le nouveau seigneur de Fougères et de Porhoët nomma Jean de Vaucelles, chevalier, son sénéchal dans ses terres de Fougères et de Porhoët¹⁴². Pour l'instant, c'est le seul acte connu montrant l'intervention de ce prince dans sa terre de Fougères. Lorsque Charles devint roi, en 1322, sous le nom de Charles IV, les rapports entre le roi et le duc de Bretagne s'adoucirent. Pour montrer qu'il ne voulait pas continuer la politique de son frère et prédécesseur, il renonça à ce qu'il possédait en Bretagne, c'est-à-dire aux terres de Fougères et de Porhoët, qu'il donna à son cousin germain et héritier, Philippe de Valois, comte du Mans et beau-frère du duc Jean III.

Plusieurs actes révèlent que Philippe de Valois suivit la même politique que ses prédécesseurs et parents et réorganisa ses nouveaux domaines si proches de son comté du Mans. En effet, ces domaines bretons étaient grevés des droits laissés par le règlement de la succession Lusignan. Ainsi, comme Charles IV, il dut s'arranger avec la veuve de Hugues XIII, Béatrix de Bourgogne, qui était aussi sa belle-sœur, pour obtenir la jouissance intégrale de ses fiefs bretons. Au Mans, le 10 décembre 1322, soit quelques mois après l'avènement de Charles IV, Philippe de Valois confirma alors la lettre établie par Charles de France en 1317 en faveur de Béatrix et prit donc à ferme moyennant une rente viagère de 3000 livres, le douaire de Béatrix que son époux lui avait constitué sur ses terres de Bretagne. De même, il lui donna une rente de 1250 livres assignées sur de nombreux revenus – dans les « villes Guiart Chacebouch, les villes de Fleurigné, les gardes de Villamée (*Villemore*), de Gahart et de La Chapelle-Janson, les villes du Loroux (*de Oratoire*), les villes de Louvigné (*Lupigni*), les villes Godelin, les villes de Coglès, les villes mon(seigneur) Jehan (Le) Vilain, les villes

¹³⁹ Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1363 ; *Cart. du Morbihan, op. cit.*, p. 409-410, n° 494.

¹⁴⁰ A.D.L.A, E 113, cartulaire, fol. 83.

¹⁴¹ A.D.L.A, E 148, n° 3, en français ; *Cart. du Morbihan, op. cit.*, p. 409-410, n° 494 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1263-1264.

¹⁴² Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1264.

de Clerheux (Clerehout), les villes de Croissant, les villes de Tremblay, les villes de Raoul Macé, les villes de Chaoursin, Fougères, la taille d'*Increment* et d'Outre-Couesnon, Valaine, *Chamilli*, La Crespière, Agon et les villes de *Claton* » – c'est-à-dire à Fougères et en d'autres lieux. En contrepartie, Béatrix devait restituer une rente de 1000 livres qu'elle avait sur la forêt de Lannouée, dans le Porhoët, et une autre rente de 250 livres qu'elle détenait sur la forêt de Villecartier¹⁴³. De plus, en mars 1323 ou 1324, Philippe de Valois n'eut plus rien à craindre des héritiers Lusignan car, à Paris, eut lieu la ratification de la transaction conclue, après délibération du Conseil, entre le roi de France et Renaud, sire de Pons et de Bergerac, fils de Yolande Lusignan. Renaud abandonna ses revendications aux comtés de La Marche et d'Angoulême et aux terres de Fougères et de Lusignan. En contrepartie, le roi Charles IV devait lui donner une terre valant 1000 livres tournois de rente, avec toute la justice. Cette terre devait posséder aussi un château. Charles IV promit de lui verser enfin 3000 livres tournois¹⁴⁴. Le mois suivant, exactement le 22 avril, toujours à Paris, le roi de France s'occupait encore de la terre de Fougères réglant, semble-t-il, les derniers problèmes puisqu'il mit fin au différend qui existait alors entre les officiers de Philippe de Valois, comte du Mans, seigneur de Fougères, et le prieur de Saint-Sauveur des Landes. Le prieur quitta le comte du Mans de quatre *saumas* de blé sur un moulin dans la terre de Fougères¹⁴⁵. L'année suivante, le 25 octobre 1324, au Mans, ce fut cette fois-ci Philippe de Valois en personne, comte du Mans, seigneur de Fougères et de Porhoët, qui donna quittance au prieuré de Saint-Sauveur des Landes, dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, pour son droit de « mengier » car son

¹⁴³ Dans cet acte est inséré le mandement de Charles IV (1322, 23 octobre, Neuville(-aux-Bois), enjoignant à Philippe de Valois de se conformer aux lettres que ce roi, lorsqu'il était comte de La Marche, avait consacrées au douaire de la comtesse Béatrice. La transcription des lettres de Philippe de Valois est incomplète (A.N.F., JJ 61, fol. 190-192, n° 437 ; *Registre du Trésor des Chartes*, tome II, *Règnes des fils de Philippe le Bel*. Deuxième partie : *règne de Charles IV le Bel*. *Inventaire analytique* par Henri Jassemin et Aline Vallée, refondue par Jean Guerout, Paris, Archives Nationales, 1999 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1328). En avril 1323, cette lettre fut confirmée. Elle contenait aussi plusieurs vidimi, celui du 10 décembre 1322, celui du 8 avril 1317, par lesquelles Charles de France, comte de La Marche et de Bigorre, seigneur de Crécy et de Fougères, notifia l'accord conclu avec sa cousine Béatrice de Bourgogne, comtesse de La Marche et d'Angoulême, en vertu duquel il avait pris son douaire à cens ou ferme moyennant une rente viagère de 3 000 livres tournois et qu'il avait échangé la rente viagère de 1250 livres contre les rentes de 1000 livres sur la forêt de Lannouée et de 250 livres sur la forêt de Villecartier. Les mentions hors la teneur manquent. Jean Guerout mentionne qu'en note, il est indiqué que la transcription est inachevée. Presque tout le folio 166 verso est resté blanc. Manquent ainsi la fin des lettres de 1317, la fin de celles de 1322 (fin de l'exposé et le dispositif) et la fin du vidimus. Mais une copie contemporaine des lettres de 1322, conservée au Trésor des Chartes sous la cote J 374 *ter*, permet de combler les lacunes. Les omissions commises dans l'énumération des localités ont été réparées grâce à cette copie. Ce vidimus de Charles IV est transcrit de nouveau plus loin sous le n° 4039, sans les formules initiales et sans la transcription des lettres de 1317, mais avec la fin des lettres de 1322 et la fin de celles de Charles IV. On peut supposer que le transcripteur a eu entre les mains, non pas les exemplaires scellés des actes 3992, 4035 et 4039, mais des copies déjà abrégées (sur le caractère de la *copia*, voir n° 4376, petit texte) (A.N.F., JJ 61, fol. 165 v.-166 v., n° 394, latin ; *Registre du Trésor des Chartes*, tome II, *Règnes des fils de Philippe le Bel*. Deuxième partie : *règne de Charles IV le Bel*, *op. cit.*, p. 78-79, n° 399).

¹⁴⁴ A.N.F., JJ 64, fol. 409 v., n° 702 ; *Registre du Trésor des Chartes*, tome II, *Règnes des fils de Philippe le Bel*. Deuxième partie : *règne de Charles IV le Bel*, *op. cit.*, p. 339, n° 5340

¹⁴⁵ B.N.F., ms. français 22319, abbaye de Marmoutiers, p. 101, anciennement Blancs-Manteaux, n° 36.

prédécesseur, Charles de France, seigneur de Fougères, maintenant roi de France et de Navarre, par ses gens, avait demandé une fois par an ce droit. En compensation, Philippe donna alors au prieuré quatre mines de froment sur les moulins à *Boemine*¹⁴⁶.

Toutefois, Philippe de Valois n'eut pas à gérer bien longtemps ses terres bretonnes puisqu'il hérita, à la mort de Charles IV, en 1328, de la couronne de France. Là encore, le nouveau roi refusa de devenir vassal du duc de Bretagne, mais aussi d'intervenir directement en Bretagne, duché qui appartenait, rappelons le, à son beau-frère, Jean III. Outre le renouvellement des privilèges judiciaires, Philippe VI de Valois renonça à ses terres de Porhoët et de Fougères. Il lui fallait donc trouver un autre seigneur pour ces terres. La procédure de transfert se fit alors en trois étapes. En mars 1329, Charles de Valois, frère cadet du roi, comte d'Alençon et du Perche, obtint les terres bretonnes contre sa renonciation à 10 000 livres de rente qu'il devait percevoir sur le Trésor royal¹⁴⁷. Le mois suivant, le 14 avril, Philippe VI informa le duc de Bretagne, alors son seigneur supérieur, qu'il avait donné à son frère cadet, les terres et les villes de Fougères et de Porhoët¹⁴⁸. Enfin, le même mois, à Gisors, le fils aîné de Philippe et l'héritier du trône, Jean de France, renonça à son tour à ses droits sur ces deux terres en faveur de son oncle¹⁴⁹. La seigneurie de Fougères tomba dès lors dans les mains de la maison d'Alençon, cadette de celle de France.

En conclusion, cet article a tenté de montrer que le seigneur de Fougères, pendant près de trois cents ans, se classait parmi les plus grands seigneurs de l'Occident chrétien. Mais aussi que la maison de Fougères a œuvré, aux XI^e-XIII^e siècles, comme d'autres grands lignages de l'aristocratie, à la constitution pour son seul profit d'une importante entité territoriale dont la cohérence devait être réalisée à partir de domaines éparpillés, et cela aux dépens des grandes principautés, la Bretagne et la Normandie. Cette famille a tenté, en effet, de profiter à la fois de l'éloignement des princes de Normandie, devenus rois d'Angleterre, comte d'Anjou et duc d'Aquitaine, mais aussi des faiblesses dynastiques, minorités, régences, querelles familiales au sein des Plantagenêts, pour prendre davantage d'autonomie, voie d'indépendance. Toutefois, cette politique ne pouvait qu'avorter, surtout lorsque le pouvoir souverain retrouvait toute sa puissance, quand par exemple Henri II Plantagenêt imposa sa loi à Raoul II de Fougères ou encore lorsque Pierre I^{er} et Jean I^{er}, ducs de Bretagne, s'opposèrent à Raoul III.

¹⁴⁶ B.N.F., ms. français 22319, abbaye de Marmoutiers, p. 101, anciennement Blancs-Manteaux, n° 36.

¹⁴⁷ *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 79-81, acte n° I et Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1353.

¹⁴⁸ B.N.F., ms. français 22338, p. 78-79 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1350 ; *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 81-82, acte n° II

¹⁴⁹ B.N.F., ms. français 22338, p. 76-77 ; Dom MORICE, *pr.*, t. I, col. 1350-1351 ; *Cart. d'Alençon, op. cit.*, p. 81-82.

Néanmoins, les seigneurs de Fougères restent des cas à part dans le paysage seigneurial breton. En effet, ils augmentèrent considérablement leur puissance en acquérant tout d'abord la vicomté de Porhoët. D'autre part, lorsque l'héritière de la maison de Fougères épousa en 1253 le comte de La Marche et d'Angoulême, les seigneurs de Fougères se retrouvèrent au plus haut niveau de la pyramide féodale, au même niveau que les ducs de Bretagne. Enfin le seigneur de Fougères fut le roi de France, c'est-à-dire le seigneur supérieur à tous les seigneurs du royaume. Même si les rois rétrocédèrent à leurs cadets et souvent héritiers immédiats la seigneurie de Fougères, porte du Nord de la Bretagne, les nouveaux seigneurs de Fougères étaient des princes de la maison royale, ce qui donnait à Fougères un avantage certain. Fougères obtenait ainsi la garantie de son intégrité, mais aussi une protection maximale face aux prétentions expansionnistes des ducs de Bretagne. En revanche, Fougères n'était plus alors un élément majeur de la politique des seigneurs de Fougères, mais une simple source de revenus. Cette situation ne pouvait que perdurer pendant tout le XIV^e siècle avec la maison d'Alençon dont les membres furent principalement comtes puis ducs d'Alençon, comtes du Perche, et seulement seigneurs de Fougères et de Porhoët.

Frédéric Morvan.

Article publié dans *Bulletin et mémoires de la société d'histoire et d'archéologie du Pays de Fougères*, t. XLI, 2003, p. 1-51. Il est la propriété exclusive de son auteur.